

Recueil des Actes Administratifs

**AFFICHE LE
13 MAI 2016**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE**

du Département

**N° 248
AVRIL 2016**

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 22 avril 2016	page 4
------------------------------------	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 25
Direction du Secrétariat Général	page 32
Direction des Ressources Humaines	page 32
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 33
Direction de l'Education	page 35
Direction de l'Aménagement et du Développement Durable	page 37
Pôle Solidarités	page 38

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 86
Pôle Solidarités	page 87

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission exécutive du lundi 29 février 2016.	page 91
Arrêté du Président de la MDPH	page 94

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU 22 AVRIL 2016

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Général
Vendredi 22 avril 2016
- 9h00-

Le vendredi 22 avril 2016, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean- Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Yann BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-275

Commune de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-261

Commune d'ENTRECHAUX - Modification N° 1 portant sur l'Avenant 2015 de la Contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune d'ENTRECHAUX en date du 04 mars 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 15 juin 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, passé entre le Département et la commune d'ENTRECHAUX le 15 juin 2015, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-247

Commune de VENASQUE - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de VENASQUE en date du 1^{er} décembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 31 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, passé entre le Département et la commune de VENASQUE le 31 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-311

Commune de VALREAS - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de VALREAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 66 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-310

Commune de PERTUIS - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les

termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de PERTUIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 88 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 61 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-304

Communauté de Communes des PAYS DE RHONE ET OUVÈZE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes des PAYS DE RHONE ET OUVÈZE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 25 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20415 fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-253

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de la RD 90a et de la falaise du bourg - Commune de LA ROQUE ALRIC

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de la RD90a et de la falaise du bourg sur la commune de LA ROQUE ALRIC,

Considérant l'existence d'enjeux communs de sécurité et de complémentarité des ouvrages,

Considérant que la commune de LA ROQUE ALRIC a sollicité l'assistance technique du Département de Vaucluse et se trouve dans l'impossibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

Considérant la nécessité de définir les obligations propres de chaque partie,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la commune de LA ROQUE ALRIC

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour la dépense.

DELIBERATION N° 2016-267

Viabilité hivernale sur Route Départementale - Convention avec la Commune de LE BEAUCET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande de la Commune de LE BEAUCET, portant sur la viabilité hivernale de l'ex RD 39a entre LE BEAUCET et le hameau de Saint-Gens, déclassée dans la voirie communale en août 2003,

Considérant que suite à la décentralisation et depuis le 1^{er} avril 2007, le service hivernal est assuré sur le territoire de la Commune de LE BEAUCET par l'agence routière départementale de CARPENTRAS avec les moyens mis en place au centre d'exploitation de CARPENTRAS,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre le Département et la Commune de LE BEAUCET afin de permettre la continuité des interventions de viabilité hivernale sur cette voie,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de LE BEAUCET, relative à la viabilité hivernale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

La recette à percevoir sera imputée sur le compte par nature 7588, fonction 622.

DELIBERATION N° 2016-235

APT - Véloroute - Création de servitudes grevant du domaine public routier au profit du fonds immobilier appartenant à la SCI Les Chênes Verts

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la SCI LES CHENES VERTS ayant son siège social à APT et représentée en la personne de son gérant, Monsieur FOUGEROUSE, a sollicité du Parc Naturel Régional du Luberon et du Département un droit de passage sur le terrain cadastré section CL n°576 au bénéfice du fonds immobilier lui appartenant,

Considérant que ce terrain a été aménagé pour la véloroute du Calavon d'APT à CAVAILLON et qu'il a fait l'objet avec d'autres immeubles d'un bail emphytéotique consenti par le Parc Naturel Régional du Luberon au profit du Département,

Considérant qu'il relève du domaine public routier,

Considérant que l'emplacement de la servitude n'occasionnera pas de gêne pour les usagers, le passage

s'effectuant sur une bande de terrain situé en contrebas de la véloroute,

Considérant que la destination du bien n'en sera aucunement compromise,

Considérant qu'un avis technique favorable a été donné,

Considérant que les servitudes demandées seront compatibles avec l'affectation du bien grevé conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que tous les frais incombent à la société demanderesse,

D'APPROUVER la constitution de servitudes au profit des parcelles cadastrées section CL 219, section CL 581 et section CL 586 appartenant à la « SCI LES CHENES VERTS » sur le domaine public se situant lieudit « La Peyroulière » section CL n°576 sur le territoire de la commune d'APT, à savoir un droit de passage sur une bande de terrain d'une largeur uniforme de 2,5 mètres et d'une longueur de 45 mètres linéaires et un droit de passage pour les canalisations souterraines,

D'ACCEPTER l'indemnisation compensatrice d'un montant de UN EURO (1 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte contenant constitution de servitude passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des Vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publicité sont à la charge de la SCI LES CHENES VERTS.

Cette opération sera inscrite au budget départemental 2016, compte 7788, fonction 621, ligne 16588.

DELIBERATION N° 2016-250

Autorisation de signature du marché : RD 907 - Aménagement entre SORGUES et LE PONTET - Réfection de la couche de roulement du PR45+774 au PR47 - Commune du PONTET - Opération n° 20PV9071

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 17 décembre 2015, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 18 février 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : Chaussée	Groupement : EUROVIA MEDITERRANEE (84140 MONTFAVET) + 4M PROVENCE ROUTE (84700 SORGUES)	1 561 345,00
Lot n°2 : Glissières	AGILIS (84250 LE THOR)	101 350,00

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-293

Commune de CAUMONT SUR DURANCE - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 27 janvier 2016 du conseil municipal de CAUMONT SUR DURANCE qui a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 29 janvier 2016,

Considérant l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAUMONT SUR DURANCE, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2016-292

Schéma de Cohérence Territoriale "Sud Drôme - Sud Est Ardèche - Haut Vaucluse" - Avis sur le périmètre

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L143-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la consultation pour avis sur le périmètre des départements par le Préfet,

Considérant l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme qui définit les critères que doit respecter le périmètre du SCOT,

Considérant le courrier du 17 février 2016 des Préfets des départements de Vaucluse, de Drôme et d'Ardèche sollicitant l'avis du Conseil départemental de Vaucluse sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Sud Drôme – Sud Est Ardèche – Haut Vaucluse »,

DE DONNER un avis favorable sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Sud Drôme – Sud Est Ardèche

- Haut Vaucluse » en apportant les observations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2016-260

Restructuration du collège Jean Giono à ORANGE : autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2015-017 (Mandataire CITADIS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-26 en date du 19 janvier 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le marché de restructuration du collège Giono -lot n° 03 bis, Cuisine Provisoire, attribué à l'entreprise ILLICO pour un montant de 138 465,00 € HT,

Considérant la nécessité de prolonger la location de la cuisine provisoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

D'AUTORISER le mandataire Citadis à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, ci-annexé, pour un montant de 35 575,00 € HT soit 42 690,00 € TTC, portant le montant du marché à 174 040,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2317312, fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-80

Modernisation de la plateforme de recherche scientifique du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) à RUSTREL

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2010-793 du 18 juin 2010 portant sur la participation financière du Département en faveur de l'expertise des retombées économiques des travaux de recherche du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

Considérant la délibération n°2012-1118 du 21 décembre 2012 portant sur la participation financière du Département au projet de réhabilitation et équipements du LSBB (2012-2015),

Considérant la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015 relative aux engagements financiers départementaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

D'APPROUVER la participation du Département à hauteur de 300 000 € en faveur de la phase 1 du projet de renforcement de la plateforme de recherche LSBB, projet inscrit dans le CPER 2015-2020, subvention qui sera versée au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), tutelle et maître d'ouvrage de ce projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et le CNRS selon le projet de convention ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 204152, fonction 91, ligne 43998 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-82

Participation départementale en faveur du projet de développement structurant pour le territoire Luberon Monts de Vaucluse - Parc d'activités Bel Air

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les nouvelles dispositions prises par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (Loi NOTRe),

Considérant l'article 94 de la loi NOTRe précisant les compétences des départements en matière de solidarités et d'égalité des territoires et autorisant les départements à contribuer au financement des projets, à la demande des maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux,

Considérant les demandes de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 17 janvier 2014 et du 2 juin 2015 sollicitant une participation financière du Département en faveur du projet de parc d'activités dit Bel Air aux Taillades,

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse au-delà de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 94 de la loi NOTRe,

DE PRENDRE ACTE du projet de création du Parc d'activités économiques Bel Air aux Taillades, d'une superficie de 4,5 ha, porté par la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse.

D'APPROUVER une participation départementale de 90 000 € en faveur de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse pour la création du Parc d'activités Bel Air aux Taillades.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse selon le projet ci-joint, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 204152, fonction 91, ligne 43977 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-287

Lancement de la révision de l'agenda 21 départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2008-533 du 20 juin 2008, engageant l'élaboration d'un Agenda 21 départemental, dont le Plan d'action a été voté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant la pertinence de réviser l'Agenda 21 du Département au terme de 5 années de mise en œuvre et de l'adapter aux évolutions législatives récentes,

D'APPROUVER le principe et les modalités de la révision de l'Agenda 21 départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 617 – fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-239

Convention cadre de Partenariat entre le Département de Vaucluse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 84) : avenant n°2 - année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la mission d'intérêt général du CAUE 84 en matière de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse d'engager un partenariat avec le CAUE de Vaucluse visant à créer des passerelles et une déclinaison partenariale de la politique départementale d'aménagement durable du territoire des missions du CAUE 84,

Considérant la délibération n° 2014-662 du 11 juillet 2014 par laquelle le Département a approuvé la mise en œuvre d'une convention cadre avec le CAUE pour la période 2014-2016, déclinée en programmes d'actions annualisés,

Considérant l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2015-217 du 20 février 2015,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre entre le Département et le CAUE pour la période 2014-2016, définissant le programme d'actions pour l'année 2016, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le montant de la participation accordée au CAUE au titre du programme d'actions pour l'année 2016 qui s'élève à 86 360 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6568 – fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-282

Convention d'objectifs du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux pour 2014- 2016 - Programme d'actions 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'action n° 11 de l'Agenda 21 Vaucluse « Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable » approuvé par délibération n° 2010-980 du Conseil départemental en date du 9 juillet 2010,

Considérant la délibération n° 05-92 du 24 juin 2005 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération n° 2011-815 du Département de Vaucluse en date du 23 septembre 2011, approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), et portant adhésion du Département à la mission de préfiguration du Parc Naturel

Régional du Mont-Ventoux, en complément de la mission d'aménagement et d'équipement,

Considérant l'arrêté préfectoral n° SI 2012179-0002 PREF du 27 juin 2012, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération n° 2014-503 du Département de Vaucluse en date du 20 juin 2014, approuvant la convention d'objectifs 2014-2016 du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération n° 15-1017 du 16 octobre 2015 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et fixant le périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

Considérant le programme d'actions proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux pour l'année 2016,

Considérant la délibération de l'Assemblée Régionale du 8 avril 2016 portant sur l'organisation d'une consultation locale relative au projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

D'APPROUVER le programme d'actions 2016 dont le projet est joint en annexe.

D'APPROUVER la contribution statutaire 2016 du Département de Vaucluse au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux, pour la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, à hauteur de 170 925,50 €, selon les modalités suivantes :

- un acompte, représentant au maximum 60 % de la participation statutaire de l'exercice, fixé à 102 555 € pour 2016,
- le solde versé en fin d'exercice sur présentation de l'ensemble des dépenses inscrites au budget annexe dédié à la mission de préfiguration du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Département se réserve la possibilité de faire évoluer sa position dans le cadre de ce programme partenarial en fonction des éventuelles suites données à la consultation locale décidée par la Région lors de l'assemblée plénière du 8 avril 2016, dans sa délibération « Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux- Organisation d'une consultation locale ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6561, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-296

Réhabilitation du sommet du Ventoux: candidature à l'appel à proposition du programme opérationnel interrégional FEDER du Massif des Alpes et demande de subvention au titre de la convention interrégionale du Massif des Alpes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise

en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Considérant la convention spécifique d'application du département de Vaucluse du contrat Plan Etat-Région 2015-2020 Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 4 décembre 2015, indiquant la volonté du Département de mobiliser les crédits CIMA et POIA sur le territoire ;

D'APPROUVER le principe de la participation du Département à la candidature portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) aux co-financements POIA-CIMA pour le lancement de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux telle que décrite dans le plan d'action Espace valléen et fournie en annexe 1 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département et avec le SMAEMV « chef de file », la convention multipartenariale dans le cadre d'une opération collaborative cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional – Programmation 2014-2020 dont le modèle est fourni en annexe 2 ;

D'APPROUVER le principe du lancement d'études pré-opérationnelles impliquant la maîtrise d'ouvrage départementale et en co-pilotage avec le SMAEMV pour un montant maximum de 200 000 euros, sous réserve d'obtention des co-financements du plan prévisionnel fourni en annexe 3 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les autres pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 738 du budget départemental.

Le financement de ces dépenses est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-281

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - Convention PAPI Sud-Ouest Mont-Ventoux 2016-2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire du 12 mai 2011, relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et Plan Submersions Rapides (PSR), le cahier des charges des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (MEDDTL, février 2011) et l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et PSR,

Considérant la délibération n° 2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, dans le cadre duquel s'inscrit la présente convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 11 février 2016 sur le second PAPI du Sud-Ouest Mont Ventoux,

D'APPROUVER l'engagement du Département de Vaucluse dans le partenariat initié par l'Etat, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE SOMV, en faveur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Sud-Ouest Mont-Ventoux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative aux engagements de l'Etat, de la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département de Vaucluse dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2016-283

Attribution d'une subvention à la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la compétence départementale pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), consacrée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L-113-8 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Considérant la délibération n° 90-7 du 25 janvier 1990 sur la taxe au titre des Espaces Naturels Sensibles, devenue taxe d'aménagement en 2012,

Considérant la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014 sur le dispositif d'aides aux communes ou groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles, mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Considérant que le Naturoptère est un service de la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT dont les actions contribuent à la valorisation des ENS,

D'APPROUVER, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles, l'attribution d'une subvention à la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT pour un montant de 2 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65734, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-286

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet "20 000 arbres en Vaucluse" - Convention avec la Commune de PUGET-EN-DURANCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER les termes de la convention d'attribution d'une subvention en nature avec la Commune de PUGET-SUR-DURANCE pour une valeur de 6 000 €, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'attribution de subvention en nature, jointe en annexe, avec la Commune de PUGET-SUR-DURANCE, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-288

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet des "jardins familiaux en Vaucluse" - Subvention à la commune de Cheval-Blanc

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département a statué sur son dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysager au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de CHEVAL-BLANC en date du 19 janvier 2016, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet « des jardins familiaux en Vaucluse »,

D'APPROUVER le versement à la commune de CHEVAL-BLANC, d'une subvention de 10 821,42 €, représentant 35 % du coût total de l'opération s'élevant à 30 918,33 € HT pour l'aménagement d'un jardin partagé, selon les modalités exposées en annexe 2, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-266

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 2ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de ses interventions en faveur du sport, le Conseil départemental entend soutenir les associations sportives et les comités départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

D'APPROUVER au titre de l'année 2016, la deuxième répartition de subventions, consenties à 21 associations sportives et comités départementaux vauclusiens dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 24 050,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-265

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA Socle ou Majoré - 2ème trimestre 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2015-638 du 10 juillet 2015, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015/2016 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèves concernés pour un montant de 48 993,25 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 48 993,25 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-279

Enveloppe Commission Vie Educative - Année 2016 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le soutien du Département aux services publics ou organismes privés œuvrant avec les collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

D'APPROUVER la proposition de la 1^{ère} répartition 2016,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 43 245 €.

Les interventions au bénéfice des établissements publics locaux, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 du budget départemental 2016 pour un montant de 1 085 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2016, pour un montant de 42 160 €.

DELIBERATION N° 2016-256

Participation du Département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'APPELER la participation de 33 856,22 € que le Département du Gard devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées au collège privé vauclusien, qui compte, dans son effectif de l'année scolaire 2015-2016 plus de 10 % d'élèves du Département du Gard conformément à la réglementation en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

La recette financière, sera imputée au budget 2016 du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221.

DELIBERATION N° 2016-249

Participation du Département des Bouches-du-Rhône aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du département de Vaucluse - Année scolaire 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'APPELER la participation de 56 612,04 € que le Département des Bouches-du-Rhône devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 3 collèges privés vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2015-2016 plus de 10 % d'élèves du département des Bouches-du-Rhône conformément à la réglementation en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention ci-jointe.

La recette financière sera imputée au budget 2016 du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221.

DELIBERATION N° 2016-251

Participation du Département de la Drôme aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du département de Vaucluse - Année scolaire 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

Considérant la délibération 2015-902 du 30 octobre 2015 accordant aux collèges publics du département une dotation de fonctionnement de 5 703 549 € pour l'année 2016,

D'APPELLER la participation de 70 345,95 € que le Département de la Drôme devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 3 collèges publics et au collège privé vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2015-2016 plus de 10 % d'élèves du département de la Drôme conformément à la réglementation en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

La recette financière, sera imputée au budget 2016 du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221.

DELIBERATION N° 2016-264

Désaffectation des biens des collèges publics - Collège Alphonse Daudet à Carpentras - année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 relative aux dispositions applicables à la procédure de désaffectation des biens à usage scolaire, selon le type de désaffectation (mise au rebut, ou cession à titre onéreux ou gratuit),

Considérant la délibération n° 1999-590 du 3 décembre 1999 relative à la désaffectation de biens affectés au patrimoine des collèges,

Au titre de l'année 2016, le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS a transmis au Département de Vaucluse une demande de mise au rebut de matériel informatique.

Cette demande remplit les conditions prévues par la circulaire et la délibération relatives à cette procédure, ce qui permet de proposer un avis favorable à cette désaffectation,

DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE sur la désaffectation portant sur les biens à usage scolaire du collège Alphonse Daudet.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le tableau récapitulatif des biens, ci-joint, dont la désaffectation est demandée.

DELIBERATION N° 2016-294

Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013 - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - Transfert de l'UFR Sciences sur Agroparc : avenant n° 2 à la convention de fonds de concours

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-1043 du 16 novembre 2007, l'Assemblée départementale adoptant la convention spécifique d'application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, conclue entre l'Etat, la Région et le Département de Vaucluse, signée le 21 janvier 2008,

Considérant la délibération n°2011-561 du 8 juillet 2011, l'Assemblée départementale adoptant la convention de fonds de concours relative à la participation du Département au bénéfice de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) pour la construction d'un bâtiment et le transfert de l'UFR Sciences sur Agroparc, d'un montant total de 4 262 245 €, répartie sur 3 exercices (2012-2013-2014), correspondant à 24,75 % du montant total de l'opération,

Considérant que le Département s'est acquitté des deux premiers versements en 2012 et 2013 pour 2 841 496 € de sa participation totale qui s'élève à 4 262 245 €. Le solde s'élevant à 1 420 749 € restant à devoir,

Considérant la baisse du montant total de l'opération, s'élevant désormais à 15 733 931 €, au lieu de 17 238 531 €, le nouveau solde de la participation départementale est établi à 1 025 826 €,

Considérant que le bilan financier produit par l'UAPV pour versement du solde de la participation départementale (présentant un état des paiements acquittés par l'Université de 11 850 206 €), n'est pas conforme à l'article 5 de la convention de fonds de concours de 2011, selon lequel, seul le décompte général et définitif (DGD) établi par le maître d'œuvre peut être présenté,

D'ADOPTER les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé qui modifie l'article 5 et l'annexe de la convention initiale.

D'AUTORISER un versement intermédiaire de 269 183 €, sur les 1 025 826 € restants, calculé à hauteur des dépenses réalisées figurant au bilan financier sus-évoqué ; le solde s'élevant à 756 643 € serait versé dès réception du Décompte Général et Définitif produit par le maître d'œuvre.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le montant de la participation départementale s'élevant à 1 025 826 € sera prélevé sur le budget départemental, ligne de crédit 42389 chapitre 204, nature 204113, fonction 23, selon les modalités figurant à l'avenant n° 2 précité.

DELIBERATION N° 2016-263

Révision n° 1 du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau départemental de transport transVaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau départemental de transport transVaucluse adopté par délibération n° 2013-536 de l'Assemblée départementale du 25 octobre 2013,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-307 du 18 juin 2015 engageant la révision du Schéma

Directeur d'Accessibilité du réseau départemental de transport transVaucluse,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu l'avis du Comité de suivi du Schéma Directeur d'Accessibilité en date du 3 novembre 2015,

DE VALIDER les termes de la révision n° 1, ci annexée, du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau départemental de transport transVaucluse.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dispositions.

DE CONFIRMER que la mise en accessibilité des points d'arrêts est estimée à 3 M€ à répartir sur six exercices, étant entendu que le budget consacré à cette opération en 2016 s'élève à 700 000 €. Le financement de la mise en œuvre de véhicules accessibles sur les lignes régulières est supporté par le Département dans le cadre des Délégations de Service Public de transport.

DELIBERATION N° 2016-313

Convention de co-financement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public routier Lignes Express Régionales (L.E.R.) et Transvaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau départemental de transport transVaucluse adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-536 du 25 octobre 2013,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé des réseaux régionaux de transport adopté par délibération n° 15-584 du 26 juin 2015,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

D'ACTER les termes de la convention de co-financement, ci-jointe, pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public routier des réseaux départemental transVaucluse et régional Lignes Express Régionales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant.

DELIBERATION N° 2016-262

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - Avis sur le projet arrêté de plan de déplacements urbains 2015-2025

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 28 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

D'APPROUVER l'avis, ci-annexé, du Conseil départemental de Vaucluse sur le PDU de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, rendu en sa qualité de personne publique consultée conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports,

DE SOULIGNER l'ambition du document dont les orientations convergent avec celles du Département, notamment en ce qui concerne la maîtrise des flux, le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle, la complémentarité des réseaux de transport public et l'organisation et la planification du développement du territoire,

DE PRECISER que le Département émet des réserves :

- sur la faible prise en compte, dans le document, du territoire du Grand Avignon dans son environnement ;
- sur la capacité des partenaires à mobiliser 90 M€ pour mener à bien les actions. Le Département rappelle ainsi qu'il ne s'engagera éventuellement sur ses actions qu'au regard de ses compétences et sur la base de projets dûment identifiés.

DELIBERATION N° 2016-307

Convention tripartite CoVe - Ville de CARPENTRAS- Département pour le financement d'une voie de bus sur la partie Est de l'avenue Clémenceau

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la réalisation d'une voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la partie Est de l'avenue Clémenceau à CARPENTRAS permettra d'améliorer fortement la desserte des transports en commun des gares routières de Terradou pour le transport urbain et du Pôle d'échanges multimodal (PEM) pour les transports péri urbains et départementaux depuis le tour de ville ;

Considérant que cet aménagement facilite l'exploitation des services de transport public ;

D'ACTER les termes de la convention tripartite CoVe - Ville de CARPENTRAS - Département portant financement d'une voie de bus sur la partie Est de l'avenue Clémenceau.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 42613, chapitre 65, article 204142, fonction 822 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-289

Impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

L 121-1 : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire ;

L 123-1 : le Département est responsable des services d'action sociale, d'aide sociale à l'enfance de protection maternelle et infantile et en assure le financement ;

L 133-2 déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental ;

L 221-1 fixant les missions du service de l'aide sociale à l'enfance ;

L 222-2 et L 222-3 concernant les conditions d'attribution des aides à domicile ;

L 313-8 déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département ;

L 313-11 et suivants fixant les modalités des contrats ou convention pluriannuelles avec les établissements et services ;

L 314-1 et suivants définissant les compétences du Département en matière tarifaire définies pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance ;

R 314-35 précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif ;

R 314-36 déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération ;

R 314-113 et suivants déterminant la fixation de la tarification des établissements et services ;

D 316-5 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Considérant :

Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) ;

Le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales volet Enfance/Famille adopté par délibération n° 2015-322 du 13 mars 2015 ;

Le Schéma Départemental Enfance-Famille adopté par délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises ;

D'APPROUVER les dispositions concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2016, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

D'APPROUVER les dispositions concernant le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale

à l'Enfance pour l'année 2016, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

DE PRENDRE ACTE de l'habilitation des agents du Bureau Etablissements Tarification Autorisation Enfance Famille à effectuer des visites de conformité, des contrôles sur pièces et sur sites pour le contrôle budgétaire, le contrôle du personnel, le contrôle de la qualité de prise en charge, la vérification de la bonne application des conventions tripartites et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des conventions d'habilitation à l'aide sociale.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 652411 – 41060, 652412 – 41063 et 41064 – fonction 51 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-230

Impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la campagne de tarification 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant :

Le Code l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°2014-808 du 19 décembre 2014,

Le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale adopté par délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011,

L'article L.121-1 du CASF, le Département définit et met en œuvre la politique sociale sur son territoire,

L'article L.133-2 du CASF déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

L'article L.231-5 du CASF déterminant la prise en charge de l'Aide Sociale lorsque la personne réside depuis plus de 5 ans sur une structure,

L'article L.313-8 du CASF déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département,

L'article L.313-11 et suivants du CASF fixant les modalités des contrats ou conventions pluriannuelles avec les établissements et services,

Les compétences du Département en matière tarifaire définies notamment par les articles L.314-1 et suivants du CASF pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées,

L'article R.314-35 du CASF précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

L'article R.314-36 du CASF déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

L'article R.314-170 du CASF précisant que le GMP validé par les autorités de tarification, lors de la conclusion ou le renouvellement de la convention pluriannuelle tripartite, permet le calcul du prix de journée dépendance et/ou de la dotation globale,

Les articles R. 314-180 et suivants du CASF ainsi que les annexes 3-1 et 3-7 du présent code déterminant la fixation de la tarification des établissements,

Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM), et l'arrêté interministériel du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article L.312-8 du CASF;

La lettre de cadrage transmise aux établissements le 6 août 2015, fixant le niveau des dépenses des structures ;

L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises ;

D'ARRETER à 49 € pour 2016 le tarif journalier hébergement pour les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) non habilités à l'Aide Sociale mais dans lesquels les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans.

D'ARRETER à 53,50 € pour 2016 le tarif journalier hébergement chambre simple pour les EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale.

D'ARRETER à 49 € pour 2016 un tarif forfaitaire journalier pour les chambres doubles et les chambres simples sans sanitaire des EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale.

D'ARRETER à 18,20 € pour un F1 et à 21,40 € pour un F1 bis, les tarifs journaliers hébergement 2016 pour les Foyers Logements partiellement habilités à l'Aide Sociale.

D'ARRETER à 18 € pour un logement pouvant accueillir 1 personne et à 21 € pour un logement pouvant accueillir 2 personnes, les tarifs journaliers hébergement 2016 pour les Foyers Logements non habilités à l'Aide Sociale mais dans lesquels les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans.

D'ARRETER pour 2016 un prix forfaitaire de 47 € supplémentaires pour les travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) étant en Foyer d'Hébergement et bénéficiant concomitamment d'un accueil de jour occupationnel à la demi-journée.

D'ADOPTER le principe de tarification spécifique pour les personnes handicapées de moins de 60 ans hébergées à titre dérogatoire en EHPAD.

D'ADOPTER le principe que le ticket modérateur à la charge du résident correspond à la valeur du GIR 5-6 établi pour l'établissement.

D'ADOPTER que la valeur du point retenue pour les rémunérations du personnel des conventions collectives est celle de la convention collective en vigueur.

D'ADOPTER les indicateurs mentionnés dans l'annexe de la délibération.

DE DECIDER que l'étude des budgets prévisionnels 2016 sera menée en fonction des dépenses autorisées en 2015 et des montants constatés et retenus aux comptes administratifs antérieurs, et ce dans le cadre d'une convergence tarifaire.

DE DECIDER que les dotations aux amortissements n'ont pas vocation à augmenter et que tous nouveaux investissements, même par autofinancement, devront être accordés au préalable par l'autorité de tarification.

DE DECIDER que le groupe de dépense des charges relevant du personnel correspondra à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), si les éléments sont fournis par la structure.

DE DECIDER que les recettes sont appréciées au regard des précédents comptes administratifs.

DE DECIDER que le montant du SMIC horaire retenu est de 9,67 €, et celui du minimum garanti est de 3,52 €.

DE DECIDER que la prime concernant le renouvellement des postes de directeur est limitée à 140 points pour la CCN 66.

DE DECIDER que les prix de journée 2016 concernant les résidents relevant de l'amendement CRETON sont maintenus à 289,13 € pour l'internat et 153,24 € pour le semi internat.

DE PRENDRE ACTE des mesures nouvelles liées aux renouvellements des conventions tripartites, à l'extension et à la création d'établissements et services sur le Département.

DE PRENDRE ACTE de la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

DE PRENDRE ACTE des agents du Service Autorisation et Tarification des Etablissements à effectuer des contrôles sur pièces et sur sites pour le contrôle budgétaire, le contrôle du personnel, la vérification de la bonne application des conventions tripartites et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des conventions d'habilitation à l'Aide Sociale.

DE PRENDRE ACTE de l'habilitation des agents du Service Autorisation et Tarification des Etablissements à effectuer des visites de conformité dans le cadre des extensions, créations ou réhabilitations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale et toute visite demandée par l'autorité territoriale dans le cadre du suivi des autorisations administratives.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget départemental 2016 :

au compte 65242, fonction 52 pour un montant de 1 209 000 €,

au compte 65243, fonction 53 pour un montant de 750 200 €,

au compte 651144, fonction 53 pour un montant de 986 700 €.

DELIBERATION N° 2016-309

Conventions de partenariat 2016 entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Département de Vaucluse - Versement de la participation financière du Département pour 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 confiant la coordination gérontologique aux Conseils départementaux,

Considérant la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Considérant la délibération n° 2006-615 du 7 juillet 2006 concernant les modalités de partenariat entre les huit CLIC et le Département, à compter de l'année 2006,

Considérant la délibération n° 2010-1482 du 17 décembre 2010 concernant la prorogation pour l'année 2011 de la convention pluriannuelle de partenariat (2006-2010) entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2011-1050 du 25 novembre 2011 concernant la prorogation pour l'année 2012 de la convention pluriannuelle de partenariat (2006-2010) entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) pour la période 2012-2016,

Considérant la délibération n° 2012-1038 du 23 novembre 2012 relative au principe du partenariat à conclure en 2013 entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2013-244 du 22 mars 2013 concernant la convention de partenariat 2013 entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2014-249 du 21 mars 2014 concernant les modalités de partenariat entre les CLIC et le Département pour l'année 2014,

Considérant la délibération n° 2015- 223 du 20 février 2015 concernant les modalités de partenariat entre les CLIC et le Département pour l'année 2015,

Au regard de la préoccupation de l'institution départementale, d'améliorer la qualité de la vie des personnes âgées sur l'ensemble du territoire départemental, et afin d'assurer l'activité des CLIC pour 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat 2016 entre le Département et les CLIC «AGEC», «AU-DELA DES ÂGES», «DES SORGUES», «DU GRAND AVIGNON», «HAUT VAUCLUSE», «PRES'ÂGE», «RIVAGE», «SOLEIL'ÂGE».

D'AUTORISER pour les CLIC «AGEC», «AU-DELA DES ÂGES», «DES SORGUES», «DU GRAND AVIGNON», «HAUT VAUCLUSE», «PRES'ÂGE», «RIVAGE», «SOLEIL'ÂGE», après signature des conventions de partenariat 2016, le versement d'un montant de 268 815 € selon la répartition présentée ci-dessous, sous réserve de transmission par les CLIC de l'intégralité des justificatifs.

CLIC DE VAUCLUSE	DOTATION 2016
CLIC AGECE CAVAILLON	27 929 €
CLIC SOLEIL'ÂGE PERTUIS-CADENET	36 826 €
CLIC des SORGUES ISLE SUR LA SORGUE	27 578 €
CLIC AU DELA DES AGES ORANGE	37 886 €
CLIC PRES'ÂGE SAULT-APT	41 355 €
CLIC RIVAGE COURTHEZON	27 566 €
CLIC HAUT VAUCLUSE VAISON-VALREAS	27 838 €
CLIC GRAND AVIGNON	41 837 €
TOTAL	268 815 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 53 – chapitre 65 – ligne 27150 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-308

Avenant n° 1 à la convention triennale 2015-2017 entre le Département de Vaucluse et l'association de gestion du CODERPA 84

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le Comité départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA), organisme consultatif placé sous l'autorité du Département,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, instituant des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui remplaceront, dès lors qu'ils seront mis en place, les CODERPA et les Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées (CDCPH),

Vu la délibération n° 2005-424 du Conseil général du 24 juin 2005 arrêtant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA 84,

Vu les statuts de l'association de gestion du personnel et du CODERPA de Vaucluse adoptés le 25 septembre 2012,

Vu la délibération n°2015-371 du Conseil départemental du 13 mars 2015 relative à la convention triennale avec «l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84» pour la période 2015-2017, signée le 27 mars 2015,

Considérant que la situation financière du Département suite aux baisses de dotations de l'Etat, d'une part, et que la création prochaine du CDCA en remplacement du CODERPA et du CDCPH, d'autre part, rend nécessaire une révision de la convention,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec «l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84» qui modifient le montant et les conditions de versement de la subvention annuelle ainsi que la durée de la convention initiale, celle-ci prenant fin dès la signature de l'arrêté de création et de composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution pour l'année 2016 d'une subvention pour un montant maximal de 40 000 € à «l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84», en fonction de la date de sa dissolution, et sous réserve de l'envoi par cette association des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2016 sur le compte nature 6574 - chapitre 65 - fonction 53 - ligne 39191.

DELIBERATION N° 2016-254

Avenant financier 2016 à la convention de partenariat 2014-2016 entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2006-71 du 27 janvier 2006 portant mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH) de Vaucluse conclue le 11 avril 2006,

Considérant l'arrêté n° 2012-2531 du Président du Conseil général du 23 mai 2012 portant réorganisation des services du Département,

Considérant les délibérations du Conseil général de Vaucluse n° 2013-1116 du 20 décembre 2013 et de la commission exécutive de la MDPH n° 2013-14 du 20 décembre 2013 qui portent toutes deux approbation de la convention de partenariat 2013, et qui établissent de nouvelles bases de partenariat encore plus étroites entre le Département de Vaucluse et la MDPH de Vaucluse par intégration au Département de la majeure partie des charges de fonctionnement de la structure,

Considérant les délibérations du Conseil général de Vaucluse n° 2014-337 du 23 mai 2014 et de la Commission exécutive de la MDPH N° 2014-05 du 28 mars 2014 qui reprennent le cadre d'intervention du Département tel qu'il a été posé en 2013, qui approuvent la convention de partenariat 2014-2016 entre le Département et qui prévoit dans son article 4 la conclusion d'avenants annuels qui viendront préciser les impacts financiers du transfert de charges au Département,

Considérant la délibération n° 2016-04 de la Commission exécutive de la MDPH du 29 février 2016 qui approuve les termes de l'avenant financier 2016 à la convention de partenariat 2014-2016,

D'APPROUVER les termes de l'avenant financier 2016 à la convention de partenariat 2014-2016 entre la MDPH de Vaucluse et le Département de Vaucluse.

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 7588 et 747813, fonction 52 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-277

Convention de partenariat 2016 entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département est membre de droit de l'ADIL en vertu du décret n°2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement (article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et des statuts de l'ADIL (article 3), et qu'à ce titre le Département est fondé à apporter son soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre le Département de Vaucluse et l'ADIL 84 en adoptant une nouvelle convention pour l'année 2016,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle 2016 à passer avec l'association ADIL 84 pour la mise en œuvre de ses actions d'intérêt général, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'ADIL 84 pour l'année 2016 qui s'élève à 87 288 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, compte par nature 6574 – fonction 72.

DELIBERATION N° 2016-271

Participation du Département à l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur la Commune de VILLELAURE - Résidence "Jean Moulin"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 24 000 € à l'opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux, par l'OPH Mistral Habitat sur la Commune de VILLELAURE, dénommée Résidence « Jean Moulin », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-272

Participation du Département aux opérations de construction de 75 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur les communes de CARPENTRAS et de VEDENE - Résidences "lot mouton" et "les ailes du moulin"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif

départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 84 000 € pour les projets de construction de 75 logements locatifs sociaux, par la société Grand Delta Habitat, sur les communes de CARPENTRAS et de VEDENE dénommés Résidences « Ilot Mouton » et « Les Ailes du Moulin », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-270

Participation du Département à l'opération de réhabilitation d'un logement social communal conventionné par la commune de SAULT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 12 000 € à l'opération de réhabilitation d'un logement social par la commune de SAULT, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-273

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la ville de PERTUIS - participation du Département aux projets de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux - 3ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 14 511 € aux opérations de réhabilitation de 5 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville de PERTUIS, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les subventions du Département seront accordées à condition que les propriétaires fournissent les pièces suivantes :

- le procès-verbal de réception de chantier,
- l'attestation d'affichage du logo du Département,
- le plan de financement définitif de l'opération,
- le décompte définitif des factures acquittées attestant la réalisation des travaux,
- la notification de paiement de la subvention de l'ANAH,
- les pièces justifiant que le cofinancement des autres collectivités locales (Commune ou EPCI) représente au minimum 5% de subvention complémentaire aux aides de l'ANAH,
- la convention à loyer social passée avec l'ANAH,
- le justificatif de location des logements subventionnés au nom des locataires ainsi que les justificatifs des ressources des locataires et la composition des ménages occupant les logements subventionnés.

La durée de validité des aides accordées par le Département, dans le cadre de ce dispositif, est de 3 ans pouvant être portée à 5 ans sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-276

Programme Habiter Mieux - 4ème répartition 2016 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 1 560 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-321

Réhabilitation du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat Mistral Habitat - Versement d'un fond d'amorçage de 300 000 €

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n°2013-277 de l'Assemblée Départementale en date du 22 mars 2013, par laquelle le Département s'est prononcé favorablement pour un soutien renforcé, à hauteur de 1 000 000 €, aux opérations de réhabilitation conduites par l'OPH Mistral Habitat pour son patrimoine existant.

Considérant la délibération n°2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 qui précise la nature des aides spécifiques mobilisables pour les dépenses de réhabilitation de Mistral Habitat dans le cadre de cette enveloppe exceptionnelle,

D'APPROUVER le versement de 300 000 € au bénéfice de l'OPH Mistral Habitat, sous la forme d'un fonds d'amorçage qui constituera une avance du montant de 1 000 000 € accordé par délibération n° 2013-277 du 22 mars 2013. Cette somme se déduira du solde à verser à Mistral Habitat sur la base des dossiers de demande de subventions mobilisant des aides spécifiques votées dans ce cadre, chaque opération faisant l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-274

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 2ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables dont l'un des principaux objectifs est d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien, à réduire

leurs dépenses énergétiques et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la deuxième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 16 400 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-170

Révision des périodes et horaires d'ouverture au public des musées départementaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'harmoniser les périodes et horaires d'ouverture des musées départementaux afin d'assurer une meilleure communication de ces services culturels vis-à-vis du public,

Considérant l'intérêt d'améliorer l'accueil des différents publics (individuels, groupes, scolaires) dans les musées départementaux,

D'APPROUVER la programmation d'une ouverture saisonnière des musées départementaux, du 1^{er} avril au 31 octobre, tous les jours sauf le mardi et d'une période de fermeture annuelle du 1^{er} novembre au 31 mars et le 1^{er} mai ;

D'APPROUVER l'instauration d'horaires d'ouverture, de 13h à 18h, pour l'ensemble de la saison précitée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

DELIBERATION N° 2016-306

Révision des grilles tarifaires des musées départementaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'arrêt du 16 janvier 2003 de la Cour de justice des Communautés européennes sur la non-discrimination en fonction de la provenance, en ce qui concerne les tarifs du service public dans le secteur culturel,

Considérant la délibération départementale 2001-429 du 6 juillet 2001 sur les tarifs en euros applicables au 1er janvier 2002 relatifs aux propositions de la Direction de l'Education et de la Culture,

Considérant la délibération départementale 2005-575 du 8 juillet 2005 sur la tarification des prestations dans les musées départementaux et la modification des régies de recettes,

Considérant la délibération départementale 2006-285 du 19 mai 2006 sur la mise en œuvre d'une gratuité et d'une tarification spécifique des musées départementaux,

Considérant la délibération départementale 2013-763 du 20 septembre 2013 sur la participation des musées départementaux à l'opération « Bienvenue chez vous »,

D'APPROUVER les propositions tarifaires présentées en Annexe 1 et Annexe 2 pour les musées départementaux ouverts au public,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions et à apporter les modifications afférentes au fonctionnement des régies existantes.

DELIBERATION N° 2016-290

Autorisation de signature du marché : AMO pour accompagnement technique, juridique et financier du Département dans le cadre de la mise en œuvre de sa DSP relative au réseau THD et de sa politique d'aménagement numérique du territoire - 3 lots

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 23 décembre 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 11 février 2016,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2016 a procédé à l'admission des candidatures reçues sur l'ensemble des lots, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°2 et n°3 et décidé de surseoir à statuer sur le lot n°1,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, pour une durée de 2 ans, reconductibles 1 fois pour la même durée :

Désignation du lot	Sociétés	Montant
Lot n°2 : mission d'assistance juridique	SPHERE PUBLIQUE à PARIS (75008)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics
Lot n°3 : mission d'assistance financière	CAPHORNIER à ISSY LES MOULINEAUX (92130)	

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2031, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-305

Compte rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en

matière de marchés publics - Article L.3221-11 du C.G.C.T.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article 26 II 2° (207 000 € HT pour les marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2015 et 209 000 € HT à compter du 01 janvier 2016) du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

Considérant que la Commission Permanente du 26 février 2016 a été informée des actes pris par le Président dans le cadre de cette délégation,

- DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2016-173

Autorisation de signature du marché : Études pour les opérations routières de signalisation verticale, horizontale et des dispositifs de retenue

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 30 septembre 2015, pour la passation d'un marché prestations de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 16 novembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation, et qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 15 mars 2016 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

- le marché attribué à la société ASCODE à EGUILLES (13510), conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes par nature 617, 2031 et 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-291

Autorisation de signature de marchés : Exécution de services affectés à titre principal aux scolaires (12 lots)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 18 décembre 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} février 2016,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2016 a procédé à l'admission des candidatures reçues pour l'ensemble des lots et a déclaré les lots n° 1, n°8 et n° 10 infructueux,

Considérant qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 22 mars 2016 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses pour les autres lots,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après :

Désignation du lot	Candidat	Montant en € HT
Lot n°2 : MP2 Desserte des écoles de CADEROUSSE pour les élèves de la commune	CDC Voyages à CASTELLANE (04120)	63 974,40
Lot n°3 : MP3 Desserte des établissements de VALRÉAS pour les élèves de la commune	CARS LIEUTAUD à VAISON LA ROMAINE (84110)	72 810,50
Lot n°4 : MP4 Desserte des écoles de CRESTET et ST MARCELLIN LES VAISON pour les élèves de ces 2 communes	CARS LIEUTAUD à VAISON LA ROMAINE (84110)	23 058,00
Lot n°5 : MP5 Desserte des écoles de RUSTREL pour les élèves des communes de GIGNAC et RUSTREL	Transports APTESIENS à APT (84400)	13 790,00
Lot n°6 : MP6 Desserte des établissements de LA TOUR D'AIGUES, PEYPIN D'AIGUES, ST MARTIN DE LA BRASQUE et GRAMBOIS pour les élèves des communes de PERTUIS, CUCURON, ANSOUIS, VILLELAURE, CADENET, SANNES, LAURIS, LOURMARIN, PUYVERT, VAUGINES, ST MARTIN DE LA BRASQUE, PEYPIN D'AIGUES, VITROLLES EN LUBERON et GRAMBOIS	Autocars SUMIAN à JOUQUES (13490)	249 977,00
Lot n°7 : MP7 Desserte des établissements d'APT pour les élèves de la commune	Groupement Rubans Bleus Pastouret à MARSEILLE (13016) + SNT SUMA à ROGNAC (13340)	177 442,65

	+ Autocars Telleschi à SAINT-CANNAT (13760)	
Lot n°9 : MP9 Desserte des écoles de CASENEUVE, ST MARTIN DE CASTILLON et VIENS pour les élèves de ces 3 communes	Groupement Rubans Bleus Pastouret à MARSEILLE (13016) + SNT SUMA à ROGNAC (13340) + Autocars Telleschi à SAINT-CANNAT (13760)	106 720,25
Lot n°11 : MP11 Desserte des écoles de BONNIEUX pour les élèves des communes de BUOUX, SIVERGUES et BONNIEUX	Groupement SAHP à CUCURON (84160) + AUTOCARS SUMIAN à BANON (04150)	46 812,50
Lot n°12 : MP12 Desserte des écoles de GARGAS pour les élèves de la commune	Voyages RAOUX à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510)	30 919,00

La durée des marchés se décompose comme suit : lots 2, 3, 6, 7, 9 seront conclus à compter du 1^{er} septembre 2016 avec une durée de 6 ans, lots 4, 5, 11 et 12 seront conclus à compter du 1^{er} septembre 2016 avec une durée de 3 ans, reconductibles 1 fois pour une durée de 3 ans.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6245, fonction 81, ligne 47800 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-297

Autorisation de signature du Marché : Assistance Technique à la gestion de la subvention globale 2015-2017 - Programme Opérationnel Fonds Social Européen 2014-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 7 janvier 2016, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 18 février 2016,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché à bons de commande attribué à la société FV CONSULTANTS à MARSEILLE (13000), qui sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, sans montant minimum et avec un montant maximum de 255 888 € HT selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 62268, fonction 90 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-280

Mise à disposition du cadastre Napoléonien Géoréférencé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée plusieurs fois pour être adaptée aux évolutions de la société et des technologies,

Vu la directive européenne n° 2003-98 du 17 novembre 2003 2003/98/CE du Parlement et du Conseil européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne, dite directive «INSPIRE»,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Considérant que pour mettre en œuvre leurs compétences en aménagement et notamment en ce qui concerne la planification territoriale, les acteurs du territoire que sont les services de l'Etat, la Région, les collectivités territoriales, les EPCI etc., doivent être en capacité d'observer le territoire et ses mutations,

Considérant qu'il est donc essentiel d'apporter aux décideurs et responsables politiques des informations pertinentes favorisant leur prise de décisions et leur permettant de suivre la mise en œuvre de ces décisions et leurs conséquences,

Considérant que l'élaboration des documents d'orientation stratégique et des documents d'urbanisme est une démarche globale, concertée et partenariale. Elle nécessite donc un partage des analyses des données territoriales, la mutualisation d'un certain nombre de données et par conséquent, la modernisation de leur traitement sur un support géomatique,

Considérant que les données cadastrales, graphiques et littérales, constituent un support essentiel d'assise des analyses et des études territoriales,

Considérant que la démarche s'inscrit dans le cadre de l'ouverture croissante des données publiques rendue nécessaire par l'évolution de la législation française et européenne,

Considérant que la couverture cadastrale géographique, objet de la présente délibération, entre dans le champ de la Directive INSPIRE qui impose aux autorités publiques de publier sur Internet leurs données géographiques à caractère environnemental, et de les partager entre elles,

Considérant que de nombreux Départements via le service des archives mettent d'ores-et-déjà à disposition leurs feuilles cadastrales napoléoniennes géo-référencées,

D'ADOPTER le principe de l'ouverture de la couverture géo-référencée du cadastre napoléonien de Vaucluse,

DE VALIDER le choix de la licence ouverte « Etalab » pour encadrer l'ouverture de ces données,

D'AUTORISER la mise en ligne de ces données sur le site des Archives départementales, et leur diffusion sur la plateforme mutualisée du Centre Régional de l'Information GÉographique (C.R.I.GE.).

DELIBERATION N° 2016-302

Convention entre le Département de Vaucluse et l'éco-organisme dénommé Ecologic ayant pour objet la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'évacuation des déchets classés DEEE-PRO produits par les services de la collectivité,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC collecte sous conditions et sans contrepartie financière les déchets classés DEEE PRO, et participe à leur recyclage en vue de préserver les ressources naturelles tout en s'assurant de neutraliser le risque de pollution lié aux composants potentiellement dangereux,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant agrément d'ECOLOGIC en tant qu'éco organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, en application des articles R.543-196 et 197 du Code de l'Environnement,

D'APPROUVER la convention à conclure entre le Département de Vaucluse et l'éco-organisme ECOLOGIC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2016-301

Gestion du parc automobile départemental - Réforme et cession de trente et un véhicules usagés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la liste des véhicules usagés pouvant faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession à un professionnel de l'automobile, aux conditions générales de l'argus au jour de la cession, hormis le véhicule déjà indemnisé par l'assurance,

D'APPROUVER la réforme et la cession des véhicules usagés, conformément à la liste jointe, et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Cette transaction sera inscrite au Budget départemental de l'exercice 2016 sous forme de mouvements d'ordre.

DELIBERATION N° 2016-190

Participations du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

D'ADOPTER le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2016 pour les Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération auxquels adhère le Département, à savoir :

SYNDICATS	MODALITE DE FIXATION DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE THEORIQUE	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2015	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2016	EVOLUTION
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière	Répartition des cotisations : - au maximum 5/6 ^{ème} des cotisations pour le Département, - au minimum 1/6 ^{ème} des cotisations pour les communes membres.	518 730 €	518 730 €	0,00 %
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux	Quintuple de la participation de l'ensemble des communes (2,80 €/habitant)	647 360 €	651 518 €	+ 0,64 %
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac du mois de décembre	219 385 €	219 823 €	+ 0,20 %
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Lubéron	Participation indexée sur l'évolution moyenne annuelle de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac rapportée à l'évolution annuelle moyenne du même indice base 2007	403 850 €	403 980 €	+ 0,03 %
Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor	½ participation des communes membres	104 760 €	99 000 €	- 5,50 %
Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)	Au prorata des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-2 et du potentiel financier par habitant de l'année N-2	51 130 €	51 471 €	+ 0,67 %
Entente pour la Forêt Méditerranéenne	Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation	74 727 €	74 727 €	+ 0,00 %

D'IMPUTER ces participations au compte 6561 du budget du Département pour 2016.

DELIBERATION N° 2016-259

Autorisation de signature du marché : suivi animation du Programme d'Intérêt Général 2016-2018 - 2 lots

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 18 décembre 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 2 février 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués à la société ci-dessous désignée pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, pour une durée de 3 ans, reconductibles 1 fois pour une durée de 1 an :

Désignation du lot	Société	Montants HT en €	
		minimum	maximum
Lot n°1 : volet « Propriétaires occupants »	Habitat et Développement de Vaucluse CAUMONT SUR DURANCE (84510)	Sans	265 000
Lot n°2 : volet « Propriétaires bailleurs »			105 000

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 62 268, fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-342

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Commissions Locales d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT que la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences des Départements aux Régions ;

CONSIDERANT que les compétences devant être transférées sont : la planification départementale des déchets à la Région, chargée du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, les transports interurbains départementaux, les gares routières départementales, les transports scolaires, les infrastructures de transports non urbains de personnes et de marchandises -ferrés ou guidés d'intérêt local exploités par le Département et l'ensemble des biens y afférent- ;

CONSIDERANT que les transferts de compétences entre les Départements et les Régions décidés par la loi NOTRe doivent être évalués par des Commissions Locales pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), dont le fonctionnement est prévu à l'article 133 de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT qu'une Commission Locale doit être constituée dans chaque département et que cette commission est présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente et composée paritairement de quatre représentants de chaque Conseil départemental et de quatre représentants du Conseil régional ;

DE DESIGNER :

- Monsieur Jean-Baptiste BLANC
- Monsieur Thierry LAGNEAU
- Madame Dominique SANTONI
- Madame Corinne TESTUD - ROBERT

DELIBERATION N° 2016-300

Subvention en faveur de l'Agence départementale de Développement Touristique - A.D.T - 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les compétences en matière de tourisme sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant l'article L132-2 du Code du Tourisme qui précise que le Comité Départemental du Tourisme, créé à l'initiative du Conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département,

Considérant le Schéma départemental de développement du tourisme « Destination Vaucluse 2010 » adopté par délibération n° 2006-306 du 23 juin 2006,

Considérant que la Loi NOTRe (article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) précise que les compétences en matière de tourisme sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant qu'il conviendra, dès 2017, d'inscrire notre politique départementale du tourisme dans une convention pluriannuelle à intervenir entre le Département et l'ADT,

D'APPROUVER le programme d'actions 2016, ainsi que la contribution financière du Département en faveur de l'ADT, pour un montant total de 2 060 000,00 €,

D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association A.D.T (Agence Départementale de développement Touristique),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire.

Etant précisé que les crédits seront prélevés sur le Budget Départemental,

Compte/Nature 6574, fonction 94 pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 050 000 €,
Compte/Nature 20421, fonction 94 pour la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €.

ARRÊTES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2016-2197

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine SANTOS-MARQUES
Chef de service Aide aux collectivités Locales
Direction de la Vie locale
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine SANTOS-MARQUES, Chef de service Aide aux Collectivités locales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Vie locale :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 21 avril 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1702

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Myriam MAZZOCUT
exerçant l'intérim de la fonction de Chef du service
Autorisation Tarification des Etablissements PA/PH-
Relations d'Aide à domicile
Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAZZOCUT, exerçant l'intérim de la fonction de Chef de service Autorisation Tarification des Etablissements PA/PH-Relations d'Aide à domicile au sein de la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Autorisations et tarifications des établissements Personnes âgées/Personnes handicapées
- Relation Service d'aide à domicile Personnes âgées/Personnes handicapées.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1703

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Andréa TALLIEUX
Responsable Enfance Famille
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale
des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Andréa TALLIEUX, en qualité de Responsable Enfance Famille sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,

- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décisions relatifs à l'admission mère enfants en établissements,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-1704

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Dominique ROUYER
Chef du service Maintenance, Entretien, Hygiène et Sécurité
Direction Bâtiments et Architecture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015

portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique ROUYER, en qualité de Chef du service Maintenance, Entretien, Hygiène et Sécurité, Direction Bâtiments et Architecture, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité:

- Maintenance, Entretien, Hygiène et Sécurité

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Bâtiments :

Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier, en l'absence du Directeur Bâtiments.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-2190

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Franck BOREL
Directeur des Sports
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOREL, Directeur des Sports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Sports :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 21 avril 2016

LE PRÉSIDENT,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-2191

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine CANAZZI

Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CANAZZI, Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Bibliothèque départementale de prêt :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 21 avril 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-2192

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Caroline LEURET
Directrice de l'Education
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Education, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Education :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 21 avril 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-2193

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine MARTELLA
Directrice des Archives Départementales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA, Directrice des Archives Départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Archives départementales :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 21 avril 2016
LE PRÉSIDENT,
signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-2194

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Georges MORET
Directeur de l'Economie
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges MORET, Directeur de l'Economie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Economie :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 21 avril 2016
LE PRÉSIDENT,
signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-2195

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marianne ROBERT
Directrice de la Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marianne ROBERT, Directrice de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Culture :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Marianne ROBERT, Directrice de la Culture, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 21 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-2196

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Emilie RUIN
exerçant l'intérim de la fonction de
Directrice de l'Aménagement et du Développement
durable
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Emilie RUIN, exerçant l'intérim de la fonction de Directrice de l'Aménagement et du Développement durable, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Aménagement et du Développement durable :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 21 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-2313

Arrêté portant désignation par le Président de représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CIL CoVe)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 441-1.5 ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU la délibération N°176-15 du 12 octobre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin portant création de la Conférence Intercommunale du Logement ;

VU le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin du 18 janvier 2016 ;

- A R R E T E -

Article 1er – Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Valréas, est désignée pour me représenter au sein de la CIL CoVe.

Article 2 – Madame la Directrice de l'Aménagement et du Développement Durable ou sa représentante sont également nommées pour siéger au sein de la conférence susnommée.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016 - 1870

MONDIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU l'arrêté n°2016-1423 en date du 14 mars 2016, modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 1^{er} mars 2016,

VU le courrier de démission du 8 février 2016 de Monsieur Thierry TEYSSIER, représentant du personnel suppléant et la désignation en date du 22 mars 2016 de Madame Nathalie L'HERBIER en remplacement de Monsieur TEYSSIER,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice **CHABERT** Président du Conseil départemental
Madame Suzanne **BOUCHET** Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Jean-Baptiste **BLANC** Vice-président du Conseil départemental
Madame Dominique **SANTONI** Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Elisabeth **AMOROS** Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Norbert **PAGE-RELO** Directeur Général des Services
 Madame Lucile **PLUCHART** Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
 Madame Catherine **UTRERA** Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement
 Monsieur Alain **LE BRIS** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
 Monsieur Christophe **LAURIOL** Directeur Général Adjoint par intérim en charge du Pôle Aménagement

Membres suppléants :

Monsieur Thierry **LAGNEAU** Vice-président du Conseil départemental
 Monsieur Pierre **GONZALVEZ** Vice-président du Conseil départemental
 Monsieur Christian **MOUNIER** Vice-président du Conseil départemental
 Monsieur Christian **CHAFIOL** Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
 Madame Hélène **MEISSONNIER** Directrice des Ressources Humaines
 Monsieur Stéphane **SANGOUARD** Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
 Monsieur Jacques **ABRAHAM** Directeur Bâtiments et Architecture
 Monsieur Laurent **PERRAIS** Directeur de la Logistique
 Madame Joséphine **SOUBEYRAND** Chef de service, Relais RH, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions Sociales
 Madame Caroline **LEURET** Directrice de l'Éducation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Monsieur Eric CHABERT	Monsieur Christophe JOURJON
Madame Marie DURBESSON	Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Lionel ROCHE	Madame Madeleine RICHARD-FRACES
Madame Christine UHL	Madame Marie DUCERF
Madame Agnès ROUYEYROL	Monsieur Eric GAUTHERET
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Christian PIERRE
Monsieur Denis ESTEVE	Madame Renée SANAPE
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Laurent CARLETTI
Madame Béatrice VELASCO	Madame Nathalie L'HERBIER
Madame Véronique ROQUES	Madame Marie-Annick FAVIER

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2016-1423 du 14 mars 2016 modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 1^{er} mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 8 avril 2016
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

ARRETE N°2016-2172

PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AUX NEGOCIATIONS CONCERNANT LES DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES (9 DSP)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-1113 du 18 décembre 2015 approuvant le principe de la délégation de service public pour les lignes régulières interurbaines de transport routier de personnes,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public, en sa séance du 9 février 2016, a procédé à l'ouverture des candidatures reçues dans les délais prescrits et a décidé de se réunir ultérieurement afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public, en sa séance du 12 février 2016, a examiné les candidatures reçues dans les délais prescrits et dressé la liste des candidats admis à présenter une offre,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public, en sa séance du 22 mars 2016, a procédé à l'ouverture des offres des candidats retenus,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public, en sa séance du 19 avril 2016, s'est réunie pour émettre un avis sur les candidats à retenir pour la phase des négociations, après analyse de leur offre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité habilitée à signer la convention d'arrêter la liste des candidats admis pour la phase des négociations et à engager toute discussion utile avec eux,

ARRETE

Article 1 :

la liste des candidats admis aux négociations relatives aux délégations des services publics de transport routier interurbain de personnes, conformément à l'avis de la Commission de délégation de service public, comme suit :

Lot 1 :

Groupement Sud Est Mobilités (mandataire) - Cars LIEUTAUD

Groupement Cars AURAN (mandataire) - Autocars FAURE - Voyages ARNAUD Carpentras.

Lot 2 :

Groupement Sud Est Mobilités (mandataire) - Cars LIEUTAUD

Groupement Voyages ARNAUD Carpentras (mandataire) - Cars AURAN - Autocars FAURE - Cars BOUISSE

Lot 3 :

Groupement Cars LIEUTAUD (mandataire) - Sud Est Mobilités

Lot 4 :
Groupement Cars LIEUTAUD (mandataire) - Sud Est Mobilités

Lot 5 :
Sud Est Mobilités
Groupement Voyages ARNAUD Carpentras (mandataire) - Cars BOUISSE - Voyages ARNAUD L'Isle sur la Sorgue

Lot 6 :
Groupement Voyages RAOUX (mandataire) - Sud Est Mobilités
Groupement Voyages ARNAUD L'Isle sur la Sorgue (mandataire) - Cars BOUISSE - Voyages ARNAUD Carpentras

Lot 7 :
Groupement Rubans Bleus Pastouret (mandataire) - SNT SUMA - Autocars TELLESCHI

Lot 8 :
Groupement Rubans Bleus Pastouret (mandataire) - Voyages ARNAUD L'Isle sur la Sorgue - Autocars de Haute Provence

Lot 9 :
Groupement Sud Est Mobilités (mandataire) - Voyage RAOUX

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 20 avril 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-2173

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AUTORITE HABILITEE A SIGNER LES CONVENTIONS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES (9 DSP) EN VUE D'ENGAGER LES NEGOCIATIONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-1113 du 18 décembre 2015 approuvant le principe de la délégation de service public pour les lignes régulières interurbaines de transport routier de personnes,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, en sa séance du 19 avril 2016, qui, après analyse des offres, émet un avis sur les candidats à retenir pour la phase des négociations,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité habilitée à signer la convention de désigner ses représentants en vu d'engager les négociations,

ARRETE

Article 1 : les personnes chargées d'engager les négociations sont les suivantes :
Mme Dominique SANTONI, Vice-Présidente,
Mme Laure COMTE BERGER, Conseillère départementale.

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint par intérim du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Avignon, le 20 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

ARRÊTÉ N° 2016-1923

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collègue Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 3 240,00 € au collègue Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour l'achat d'un chariot pour four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 avril 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-1924

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collègue André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 978,75 € au collègue André Malraux à MAZAN pour des réparations concernant le four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-1925

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collègue Vallis Aeria à VALRÉAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 459,63 € au collège Vallis Aeria à VALRÉAS pour des réparations concernant le four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-1926

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collègue Gérard Philipe à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 820,80 € au collègue Gérard Philipe à AVIGNON pour l'achat d'un congélateur bahut.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 avril 2016
Le Président.
Signé Maurice CHABERT

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 2016 - 1921

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU SECRETAIRE DE
LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE LA PLAINE D'ORANGE DANS LES
COMMUNES DE CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE,
PIOLENC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment l'article R.121-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.3221-3,

VU l'arrêté n°09-6560 du 8 octobre 2009 portant sur la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine d'Orange et en particulier l'article 4,

VU l'arrêté n°09-6561 du 8 octobre 2009 portant sur la désignation du secrétaire de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine d'Orange,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le secrétariat de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine d'Orange est assuré par :

Madame Véronique ALMERAS
Chef du Service Planification et Gestion Urbaine

ou sa suppléante,
Madame Caroline CARLIER
Chargée de mission Urbanisme et Foncier

ARTICLE 2 :
Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 8 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2016 - 1922

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU SECRETAIRE DE
LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DU TRICASTIN VAUCLUSIEN DANS LES
COMMUNES DE BOLLENE, LAPALUD, MONDRAGON ET
LAMOTTE DU RHONE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment l'article R.121-4,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.3221-3,

VU l'arrêté n°09-18 du 12 janvier 2009 portant sur la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier du Tricastin Vauclusien et en particulier l'article 4,

VU l'arrêté n°10-1140 du 18 mars 2010 portant sur la désignation du secrétaire de la commission intercommunale d'aménagement foncier du Tricastin Vauclusien,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le secrétariat de la commission intercommunale d'aménagement foncier du Tricastin Vauclusien est assuré par :

Madame Véronique ALMERAS
Chef du Service Planification et Gestion Urbaine

ou sa suppléante,
Madame Caroline CARLIER
Chargée de mission Urbanisme et Foncier

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 8 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2016-1679

**Société par Actions Simplifiées (S.A.S)
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche « Les Petits lutins »
250 rue Félicien Florent
84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure micro crèche
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 11-7068 du 16 décembre 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Les Petits lutins » à Montfavet ;

VU la demande de prise en compte de changement de gestionnaire à compter du 1^{er} janvier 2016 au profit de la S.A.S « People and Baby » formulée par Madame la Présidente de l'association « Enfance pour Tous » le 23 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 11-7068 du 16 décembre 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - La société par actions simplifiées « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche « Les Petits lutins » – 250 rue Félicien Florent – 84140 Montfavet à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 4 – Madame Sylvie MAGNE infirmière est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 50 %.

Le personnel est composé :

- d'une auxiliaire de puériculture,
Temps de travail : 100 %
- de deux personnes titulaires du CAP Petite enfance
Temps de travail : 100 %
- d'une personne titulaire du CAP Petite enfance
Temps de travail : 80 %

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Solidarités, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président de la société par actions simplifiées « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1680

**Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Les Petits loups »**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure multi accueil
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-2604 du 25 mai 2012 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Les Petits loups » à Montfavet ;

VU la demande de prise en compte de changement de gestionnaire à compter du 1^{er} janvier 2016 au profit de la S.A.S « People and Baby » formulée par Madame la Présidente de l'association « Enfance pour Tous » le 23 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 12-2604 du 25 mai 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - La société par actions simplifiées « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner une structure petite enfance « Les Petits loups » - 250 rue Félicien Florent – 84140 MONTFAVET, à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 4 – Madame Maïté Caraco infirmière, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Cindy Soulier, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Solidarités, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président de la société par actions simplifiées « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1681

**Association « Grenadine »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Structure multi accueil « Grenadine »
174 rue Paul Roux
84260 SARRIANS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
Agrément d'une nouvelle directrice**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 00-3355 du 27 septembre 2000 du Président du Conseil Général modifiant l'agrément du responsable technique ;

VU l'arrêté n° 05-1145 du 14 mars 2005 du Président du Conseil Général modifiant la capacité totale d'accueil ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association « Grenadine » concernant le changement de directrice ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 00-3355 du 27 septembre 2000 et 05-1145 du 14 mars 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Grenadine » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance – 174 rue Paul Roux – 84260 SARRIANS, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au jeudi de 07h30 à 18h30 et le vendredi de 07 h 30 à 18 h 00.

Article 4 – Madame Valérie BAS éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures

Madame Isabelle TOGNINI éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Valérie VOULET infirmière, est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin par une convention d'objectifs depuis le 14 février 2005.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Solidarités, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président de l'Association « Grenadine » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1733

**Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA)
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans «
Aptipas »
Cité Saint Michel
84400 APT**

***Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Modification de l'accueil modulé***

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-3401 du 4 juin 2015 du Président du Conseil Général autorisant un nouveau fonctionnement et une modification de l'agrément modulé de la structure multi accueil « Aptipas » - Cité Saint Michel à APT ;

VU la demande formulée le 26 février 2016 par Monsieur le Directeur régional IGESA Méditerranée pour modifier l'agrément modulé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 15-3401 du 04 juin 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quinze places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif, modulé de la façon suivante du 14 mars 2016 au 31 juillet 2016 :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- de 08 h 15 à 08 h 30 : 06 enfants
- de 08 h 30 à 11 h 45 : 15 enfants
- de 11 h 45 à 16 h 30 : 12 enfants
- de 16 h 30 à 17 h 30 : 10 enfants

- Mercredi
- de 08 h 00 à 08 h 30 : 06 enfants
- de 08 h 30 à 11 h 45 : 12 enfants
- de 11 h 45 à 12 h 00 : 06 enfants

La structure est ouverte :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 h 15 à 17 h 30,
- le mercredi de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Solidarités, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur régional de l'Institution de Gestion Sociale des Armées – Antenne Régionale Méditerranées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 01 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1862

**Service privé médico-social pour enfants, habilité
justice et sous compétence conjointe d'Action
Educative en Milieu Ouvert géré par l'ADVSEA Avignon**

Prix de journée 2016

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Officier de l'Ordre National
du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 04 avril 2016 ;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 517 944,94 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES (en €)		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	168 228,39
Groupe 2	charges de personnel	2 100 418,19
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	243 107,33
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 517 944,94
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 6 191,03 euros qui vient en augmentation du prix de journée 2016

Article 3 - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 9,43 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05/04/2016
Le Préfet,
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1863

Service privé médico-social pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE Le Pontet

Prix de journée 2016

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educative (APPASE) dont le siège sociale est à Digne.

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 04 avril 2016 ;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 450 390,24 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES (en €)		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	34 906,50
Groupe 2	charges de personnel	354 953,92
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	60 529,82
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	450 390,24
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 5 028,29 euros affecté à la couverture du BFR N+2.

Article 3 - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à 8,36 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05/04/2016
Le Préfet
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1864

Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe Foyer le Regain à AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 04 avril 2016 ;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 432 393,05 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES (en €)		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	193 403,31
Groupe 2	charges de personnel	968 175,50
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	270 814,24
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 432 393,05
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 35 188,63 euros réparti comme suit :

- 25 188,63 € affectés à l'investissement N+2
- 10 000,00 € affectés à la couverture du BFR N+2

Article 3 - Le prix de journée du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à 152,91 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05/04/2016
Le Préfet
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2062

Arrêté DOMS/PA n° 2015-072

autorisant l'extension d'un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon N° FINESS EJ 84 000 837 9 N° FINESS ET 84 000 100 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté 292 du 6 février 2001 du préfet de Vaucluse et du président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon ;

Considérant la demande, du directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon, de création d'un lit supplémentaire destiné à l'accueil en hébergement temporaire, motivée par la demande régulière non satisfaite de familles habitant le grand Avignon ;

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capacité de faible ampleur n'entrant pas dans le champ de l'obligation de procéder à un appel à projet ;

Considérant que l'extension de capacité sera financée par le redéploiement des crédits de fonctionnement alloués initialement à l'EHPAD « la Légue » du centre hospitalier de Carpentras ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte

d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.

ARRESENT

Article 1^{er} – L'extension d'un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon est accordée.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : association la maison paisible – 1440, chemin du Lavarin – 84000 Avignon
Numéro d'identification (FINESS) : 84 000 100 2
Statut juridique : association loi 1901
Numéro SIREN : 775 714 025

Entité établissement (ET) : EHPAD « la maison paisible » – 1440, chemin du Lavarin – 84000 Avignon
Numéro d'identification (FINESS) : 84 000 837 9
Numéro SIRET : 775 714 025 00167
Catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 150 lits, dont 150 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 1 place

Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 2 - La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 4 – Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de

l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11/04/2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2016-2063

Arrêté DOMS/PA N°2015-069

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, au sein de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier Louis Giorgi à Orange

FINESS ET : 84 001 770 1

FINESS EJ : 84 000 008 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), rattaché au centre hospitalier Louis Giorgi à Orange, d'une capacité de 30 lits en hébergement permanent ;

Vu la mesure 16 du plan Alzheimer 2008-2012 prévoyant la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans les EHPAD et l'annexe 4 de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009 195 du 6 juillet 2009 ;

Considérant l'ouverture du pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places dans l'EHPAD du Centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange depuis le 01 octobre 2013 ;

Considérant que le courrier de labellisation conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, une visite a eu lieu sur site le 17 décembre 2014, permettant de vérifier la conformité du PASA au cahier des charges national et ainsi de confirmer la labellisation de manière définitive ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier d'Orange. La capacité totale de l'établissement reste constante.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre hospitalier Louis GIORGI, avenue de Lavoisier - BP 184 - 84 106 Orange
Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 000 008 7
Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 264

Entité établissement (ET) : EHPAD du CH D'ORANGE, avenue de Lavoisier - BP 184 - 84106 Orange
Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 001 770 1
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUJ

Triplets rattachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 30 lits

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)
Places : 12

Discipline : 961 pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.
Fait à Avignon, le 11/04/2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2016-2064

Arrêté DOMS/PA N°2015-068

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas.
FINESS ET : 84 000 608 4
FINESS EJ : 84 000 012 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

Vu l'arrêté N°2010-097 en date du 25 janvier 2011 portant modification de la capacité d'accueil de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas, à 110 lits d'hébergement permanent, 20 lits en hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu l'arrêté N° 2012-037 en date du 31 août 2012 portant reconnaissance d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas ;

Vu la mesure 16 du plan Alzheimer 2008-2012 prévoyant la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans les EHPAD et l'annexe 4 de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009 195 du 6 juillet 2009 ;

Considérant l'ouverture du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places dans l'EHPAD « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas depuis le 01juin 2013;

Considérant le courrier de labellisation conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 juillet 2013 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, une visite a eu lieu sur site le 13 novembre 2014, permettant de vérifier la conformité du PASA au cahier des charges national et ainsi de confirmer la labellisation de manière définitive ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas. La capacité totale de l'établissement reste constante.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre hospitalier Jules Niel - cours Tivoli - 84600 Valréas
Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 000 012 9
Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 173

Entité établissement (ET) : EHPAD « Les Capucins » avenue Meynard -84 600 Valréas
Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 000 608 4
Numéro SIRET : 268 400 173 00020
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUJ

Triplets rattachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 110 lits

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer
Capacité autorisée : 6 lits

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unité d'hébergement renforcée (UHR)
Capacité autorisée : 14 lits

Discipline : 962 unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)
Places : 14

Discipline : 961 pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)
Places autorisées : 7

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de

santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11/04/2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016 – 2088

Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2015 de la préfecture de Vaucluse portant habilitation de l'établissement de Placement Familial sis, 19 rue thiers – 84000 Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 garçons et filles âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que des jeunes majeurs au titre de l'ordonnance du 2 février 1945;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 février 2016 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 avril 2016 ;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A sont autorisées à 3 217 797,57 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	533 695,63 €
Groupe 2	charges de personnel	2 511 325,92 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	172 776,02 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	3 123 690,09 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 180 107,48 € affecté comme suit :
- 64 107,48 € viennent en diminution du prix de journée 2016 ;
-116 000,00 € seront, dans l'attente d'un projet d'investissement détaillé, affectés au cours d'un prochain exercice.

Article 3 - Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A est fixé à 132,23 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon le 13/04/2016
Le Préfet
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2108

**Association « Les Rêves bleus »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Les Rêves bleus »
Rue Joaquin du Bellay
84100 ORANGE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
Modification de personnel**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-03 du 4 janvier 2012 du Président du Conseil Général de nouvelle autorisation de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Rêves bleus » à Orange ;

VU la demande formulée par Madame la Présidente de l'Association « Les Rêves bleus » à Orange concernant la modification de la personne assurant la continuité de la fonction de direction ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 12-03 du 4 janvier 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Les Rêves bleus » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – Rue Joachim du Bellay – 84100 ORANGE, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 35 places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 4 – Madame Aurélie Robert, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Priscille Leycuras Millier, infirmière, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants

présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Solidarités, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 18 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2016 - 2155

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-6354 du 29 octobre 2007 portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon à 115 places dont 48 places pour le foyer et la pouponnière pour des enfants de 0 à 18 ans, 12 places pour le centre maternel, 15 places pour l'unité de vie et 40 places pour le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile dont 10 places maximum pour des enfants de 0 à 4 ans ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°411/0050 du Tribunal pour Enfants d'Avignon en date du 30 avril 2015 ;

Considérant la nécessité d'adapter la prise en charge du jeune ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – L'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » (ADEF) à Avignon est autorisé à installer provisoirement une place supplémentaire en hébergement extérieur.

Article 2 – L'accompagnement du jeune sera effectué par la section « foyer » de l'ADEF.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date de la majorité du jeune soit le 08 juillet 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 18/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2215

**Foyer Logement "Les Maisons du Soleil"
Quartier du Grand Cros
84120 PERTUIS**

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil départemental n°2015-1236 du 29 décembre 2015 vous informant de la tarification d'office en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Les Maisons du Soleil"- PERTUIS sont autorisées à 1 047 905,47 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	263 792,43 €
Groupe 2	Personnel	392 538,61 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	391 574,43 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	784 439,47 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	263 466,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 n'a pas été arrêté, puisque le Compte Administratif 2014 n'a pas été communiqué au Conseil départemental.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Les Maisons du Soleil" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

F1bis personne seule : 33,20 €

F1 bis couple : 38,58 €

F2 personnel seule : 42,35 €

repas midi : 8,20 €
repas soir : 5,15 €
repas soir allégé 3,70 €
repas extérieur : 14,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2216

**Foyer Logement "Résidence Crillon"
226, rue de la République
84210 PERNES-LES-FONTAINES**

**Prix de l'hébergement et des repas
applicables en 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Président du Conseil départemental n°1237 du 29 décembre 2015 vous informant de la tarification d'office pour l'exercice 2016 en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 6^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Résidence Crillon"- PERNES-LES-FONTAINES sont autorisées à 845 373,00 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	182 198,00 €
Groupe 2	Personnel	345 549,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	317 626,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	625 922,70 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	219 450,30 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 7 – Le résultat net de l'exercice 2014 n'a pas été arrêté, le Compte Administratif 2014 n'ayant pas été communiqué au service.

Article 8 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Résidence Crillon" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

F1bis personne seule : 34,18 €
F1 bis couple : 50,00 €
F2 personne seule : 45,52 €
repas midi : 8,88 €
repas soir : 7,48 €
repas extérieur : 12,00 €

Article 9 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2217

**EHPAD "Hippolyte Sautel"
128, chemin des Ecoliers
84380 MAZAN**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 23 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil départemental n° 275 du 7 avril 2016 vous informant de la tarification d'office 2016 en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Hippolyte Sautel" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 092 161,53 € pour l'hébergement et 323 195,05 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 130,51 € affecté comme suit :

130,51 € en augmentation des charges d'exploitation au budget prévisionnel 2016.

en dépendance, un déficit de 14 959,11 € qui est affecté comme suit :

14 959,11 € en augmentation des charges d'exploitation sur les trois prochains exercices, à savoir :

2016 : - 4 986,37 €

2017 : - 4 986,37 €

2018 : - 4 986,37 €

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (solde déficitaire de 24 597,75 € affecté dans le cadre du compte administratif 2013 sur trois ans à l'augmentation des charges dépendance) et du résultat de l'exercice 2014, le déficit de - 13 185,62 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 74,65 €

pensionnaires de plus de 60 ans chambre à 1 lit : 57,60 €

pensionnaires de plus de 60 ans chambre à 2 lits : 53,12 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 23,59 €

GIR 3-4 : 14,98 €

GIR 5-6 : 6,37 €

dotation globale : 167 283,46 €

Versement mensuel : 13 749,13 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2218

Accueil de Jour "La Légue"

156, Rue Gabriel Fauré

84028 CARPENTRAS

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016.

CONSIDERANT le courrier envoyé par le Conseil départemental le 29 décembre 2015 et réceptionné le 30 décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement afin que soit adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de transmissions des propositions budgétaires 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil départemental du 7 avril 2016 vous informant de la tarification d'office 2016 en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La

Lègue" géré par le Centre Hospitalier Carpentras, sont reconduits à 69 825,79 € pour l'hébergement et 50 261,06 € pour la dépendance.

Article 2 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarif journalier hébergement : 27,83 €
Pensionnaires de moins de 60 ans : 48,03 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 27,82 €
GIR 3-4 : 17,66 €
GIR 5-6 : 7,49 €

Article 3 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 4 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2219

EHPAD "Saint André"
Place Saint André
84310 MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 28 octobre 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" au 24 décembre 2010 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Saint André" au 1^{er} juillet 2015 prolongeant d'un an la Convention Tripartite pluriannuelle ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil départemental n° 2015-1242 du 29 décembre 2015 vous informant de la tarification d'office 2016 en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision de tarification d'office du 25 avril 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint André" géré par l'AMDAS, sont autorisées à 332 872,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 2 568,74 € qui est affecté comme suit :
2 568,74 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016.
Tarifs journaliers dépendance TTC:
GIR 1-2 : 18,17 €
GIR 3-4 : 11,52 €
GIR 5-6 : 4,91 €
Dotation globale TTC : 152 872,17 €
Versement mensuel : 10 126,65 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2220

**Foyer Logement "Beau Soleil"
38 bis impasse Beau Soleil
84600 VALRÉAS**

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 11^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Beau Soleil" à VALRÉAS sont autorisées à 83 520,25 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 900,00 €
Groupe 2	Personnel	46 314,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	27 306,25 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	72 720,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	10 800,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 12 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 18 740,21 €. Ce déficit est pour l'instant différé dans l'attente d'une étude approfondie de l'origine du report à nouveau déficitaire de 818 615,34€ inscrit au passif du bilan de Beau Soleil.

Article 13 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Beau Soleil" géré par l'Association Beau Soleil, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Tarif journalier Hébergement : 27,90 €

Tarifs des repas :

-repas midi : 7,50 €

-repas soir : 7,50 €

-repas extérieur : 7,50 €

-petit déjeuner : 3,80 €

Article 14 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de

la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 15 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2221

**EHPAD "l'Albionnaise"
Quartier "Les Agas"
84390 SAINT-CHRISTOL**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "l'Albionnaise" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage budgétaire du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 qui fait droit aux contre-propositions ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "l'Albionnaise" gérées par l'Association CASSPA, sont autorisées à 2 075 859,57 € pour l'hébergement et 443 844,89 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 18 195,67 € affecté comme suit :

Il n'y a plus de réserve de compensation.

Ce résultat est donc lissé sur 3 ans en augmentation du prix de journée, à concurrence de :

2016 reprise de - 6 065,67 €

2017 reprise de - 6 065 €

2018 reprise de - 6 065 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est un déficit de 44 725,09€, dont 22 362,55€ ont été affectés en augmentation du prix de journée 2016.

Ainsi la reprise pour l'exercice 2016 est de -28 428,22€.

en dépendance, un déficit de 18 416,61 € qui est affecté comme suit :

Il n'y a plus de réserve de compensation.

Ce résultat est donc lissé sur 3 ans en augmentation du prix de journée, à concurrence de :

2016 reprise de - 6 140,61 €

2017 reprise de - 6 138 €

2018 reprise de - 6 138 €.

Le résultat 2013 est un déficit de 13 247,20€, avec 4 415€ en augmentation du prix de journée de l'exercice 2016.

Ainsi la reprise pour l'exercice 2016 est de -10 555,61€.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

- chambre à 1 lit résident de moins de 60 ans : 75,89 €

- studio résident de moins de 60 ans : 81,59 €

- chambre à 1 lit résident de plus de 60 ans : 61,57 €

- chambre à un lit (Hébergement Temporaire) : 61,57 € résident de plus de 60 ans

- studio double : 121,93 €

soit 60,96 € par personne résident de plus de 60 ans

- studio 1 personne résident de plus de 60 ans : 67,27 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 19,72 €

GIR 3-4 : 12,52 €

GIR 5-6 : 5,30 €

dotation globale : 212 672,82 €

Versement mensuel : 18 271,53 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2222

EHPAD "Les Capucins"

avenue Meynard

84600 VALRÉAS

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 19 janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle du 1^{er} juillet 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 2 552 200,27 € pour l'hébergement et 807 026,20 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
- en hébergement, un déficit de 10 388,92 € qui est couvert par la réserve de compensation.
- en dépendance, un déficit de 34 695,08 € qui est couvert par la réserve de compensation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement TTC :
pensionnaires de moins de 60 ans : 74,12 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 55,03 €

tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2: 23,45 €
GIR 3-4: 14,88 €
GIR 5-6: 6,32 €

dotation globale : 390 013,41 €
Versement mensuel : 34 312,52 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2223

Accueil de Jour "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation dans le courrier transmis le 10 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Les Capucins" géré par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 42 481,10 € pour l'hébergement et 22 335,81 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un déficit de 3 305,84 € qui est couvert par la réserve de compensation.
en dépendance, un déficit de 401,20 € qui est couvert par la réserve de compensation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :
tarif journalier hébergement TTC : 34,50 €
tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2 : 24,14 €
GIR 3-4 : 15,31 €
GIR 5-6 : 6,59 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2224

**EHPAD "Beau Soleil"
Impasse Beau Soleil
84600 VALRÉAS**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Beau Soleil" à VALRÉAS ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 10 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Beau Soleil" gérées par l'Association Beau Soleil, sont autorisées à 1 038 039,63 € pour l'hébergement et 286 577,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
- **en hébergement**, un excédent de 55 351,92 €.

Cet excédent est affecté en report à nouveau excédentaire dans l'attente d'une étude approfondie de l'origine du report à nouveau déficitaire de 818 615,34€ inscrit au passif du bilan de Beau Soleil

- **en dépendance**, un excédent de 32 699,84 €.

Cet excédent est affecté en report à nouveau excédentaire dans l'attente d'une étude approfondie de l'origine du report à nouveau déficitaire de 818 615,34€ inscrit au passif du bilan de Beau Soleil

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
- pensionnaires de moins de 60 ans
chambre à 1 lit (33 m²) : 77,83 €
chambre à 1 lit (20 m²) : 73,57 €
chambre à 2 lits : 63,99 €

- pensionnaires de plus de 60 ans
chambre à 1 lit (33 m²) : 61,20 €
chambre à 1 lit (20 m²) : 56,94 €
chambre à 2 lits : 47,36 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 20,63 €
GIR 3-4 : 13,09 €
GIR 5-6 : 5,56 €

Article 4– La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2016-2225

**EHPAD "Les 7 Rivières"
Place du Vieux Moulin
84370 BÉDARRIDES**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 10 décembre 2009 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les 7 Rivières" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BÉDARRIDES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les 7 Rivières", sont autorisées à 1 973 228,95 € pour l'hébergement et 491 548,29 € pour la dépendance.

Article 2– L'affectation du résultat dépendance 2013 fixé à l'article 2 de l'arrêté n°2015-1253 du 23 février 2015 est modifiée comme suit :

9 417,00 euros en réduction des charges du budget 2015
9 417,00 euros en réduction des charges du budget 2016.
Cependant, le résultat déficitaire de 2012 a été réparti sur 3 exercices, la somme de - 9 417 € à incorporée en 2016 est donc compensée par une partie de l'excédent 2013.
15 583,00 euros en réserve de compensation des déficits
19 984,21 euros en investissement

Article 3– Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un excédent de 121 293,89 € affecté comme suit :
121 293,89 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
en dépendance, un déficit de 116,97 € entièrement repris sur la réserve de compensation constituée sur l'excédent 2013 à hauteur de 15 583,00 euros, qui porte un solde après reprise de 15 466,03 euros.
Sur le budget 2016, aucun résultat n'est affecté sur les charges et produits d'exploitation.

Article 4– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BÉDARRIDES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 72,29 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 58,04 €

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 17,06 €
GIR 3-4 : 10,82 €
GIR 5-6 : 4,60 €

dotation globale : 290 944,29 €
Versement mensuel : 24 131,25 €

Article 5– La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2226

EHPAD "Jehan Rippert"
1, rue Jehan Rippert
84490 SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 23 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Jehan Rippert" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 23 décembre 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jehan Rippert" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 768 621,22 € pour l'hébergement et 483 929,41 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un excédent de 7 518,73 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.
en dépendance, un déficit de -29 692,52 € qui est affecté comme suit :
-14 846,26 € en augmentation des charges d'exploitation 2016
-14 846,26€ en augmentation des charges d'exploitation 2017

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :
tarifs journaliers hébergement des moins de 60 ans :
chambre à 1 lit moins de 60 ans 75,29 €
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 72,01 €

tarifs journaliers hébergement des plus de 60 ans :
chambre à 1 lit plus de 60 ans : 55,94 €
chambre à 2 lits plus de 60 ans : 53,53 €
chambre d'hôte : 57,38 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,74 €

GIR 3-4 : 13,62 €

GIR 5-6 : 5,78 €

dotation globale : 276 283,39 €

Versement mensuel : 24 726,23 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle

Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-2227

**EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières
Place Edouard Daladier
84350 COURTHÉZON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON ;

VU l'avenant à la convention tripartite conclue le 25 février 2015 entre le Département de Vaucluse, l'ARS PACA et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON ;

CONSIDERANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 3 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières gérées par l'EHPAD Intercommunal, sont autorisées à 2 462 204,08 € pour l'hébergement et 700 478,89 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
- en hébergement, un excédent de 571 785,38 € affecté comme suit :
215 961,62 € à l'investissement
45 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
180 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement
130 823,76 € en réserves de plus-values nettes
- en dépendance, un excédent de 18 057,76 € qui est affecté comme suit :
10 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement
8 057,76 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2016

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 74,11 €

EHPAD de Courthézon
chambre à 1 lit partie ancienne : 54,91 €
chambre à 2 lits partie ancienne : 53,89 €
chambre à 1 lit partie rénovée : 56,78 €
chambre à 2 lits partie rénovée : 55,75 €

EHPAD de Jonquières
chambre à 1 lit partie ancienne : 58,83 €
chambre à 2 lits partie ancienne : 57,82 €
chambre à 1 lit partie rénovée : 61,29 €

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 20,55 €
GIR 3-4 : 13,04 €
GIR 5-6 : 5,54 €

dotation globale : 437 325,22 €
Versement mensuel : 36 204,42 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.
Avignon, 25 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2228

Foyer Logement "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 8 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Le Clos des Lavandes"- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont autorisées à 1 007 901,09 €.

Article 2

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	219 517,78 €
Groupe 2	Personnel	545 177,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	243 206,31 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	682 610,38 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	310 460,32 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	6 496,50 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 153 333,89 € qui est affecté comme suit :
- 57 500,00 € à l'investissement
- 57 500,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 8 333,89 € à la réduction des charges d'exploitation 2016
- 15 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017
- 15 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 4 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Clos des Lavandes" géré par l'Association "le clos des lavandes", sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

F1bis personne seule : 27,04 €
Supplément couple : 10,57 €
Repas midi : 7,40 €
Repas soir : 4,09 €
Repas extérieur : 12,45 €
Petit déjeuner : 2,40 €

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-2229

EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 10 février 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Aimé Pêtre" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 25 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 7 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Aimé Pêtre" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 353 460,05€ pour l'hébergement et 604 910,91 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :

- en hébergement, un excédent de 50 134,84 € affecté comme suit :
. 50 134,84 € à l'investissement

- en dépendance, un excédent de 11 358,48 € qui est affecté comme suit :
. 11 358,48 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

La tarification 2016 de la section dépendance intègre un excédent de 16 977€ issu du résultat excédentaire de la gestion 2013.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 77,87 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 60,91 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 19,35 €
GIR 3-4 : 12,28 €
GIR 5-6 : 5,22 €

dotation globale : 364 266,26 €
Versement mensuel : 30 408,10 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5– Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle

Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2230

**EHPAD "Villa Béthanie"
90, route de Tarascon
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 18 décembre 2007 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Villa Béthanie" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Villa Béthanie" gérées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées, sont

autorisées à 809 549,86 € pour l'hébergement et 207 740,41 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 836,17 € affecté comme suit : 836,17 € à la réduction des charges d'exploitation

en dépendance, un déficit de 10 479,78 € qui est affecté comme suit :

Ce résultat est affecté en augmentation des tarifs pour les exercices 2016 et 2017, à concurrence de :

-2016 : -5 239,78€

-2017 : -5 240,00€

puisqu'il n'y a plus de réserve de compensation en Dépendance.

Une partie du résultat de l'exercice 2012 a été affectée en augmentation des tarifs 2016, pour un montant de - 6 120,91€.

Une partie du résultat de l'exercice 2013 a été affectée en augmentation des tarifs 2016, pour un montant de -4 937,61€.

La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est donc de -16 298,30€.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 89,94 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 67,61 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 29,52 €

GIR 3-4 : 18,74 €

GIR 5-6 : 7,96 €

dotation globale : 103 901,05 €

Versement mensuel : 9 576,08 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2231

**Hôpital Local de SAULT
Route de Saint Trinit**

**Quartier Mougne
84390 SAULT**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 3 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'Hôpital Local de SAULT pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er février 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de SAULT;

CONSIDERANT la lettre de cadrage budgétaire du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 décembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la confirmation d'absence d'observation émise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Hôpital Local de SAULT gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 819 532,52 € pour l'hébergement et 192 691,30 € pour la dépendance.

Article 2– Les tarifs applicables à l'EHPAD de l'Hôpital Local de SAULT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 66,79 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 53,03 €

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 20,49 €
GIR 3-4 : 13,00 €
GIR 5-6 : 5,51 €

dotation globale : 77 685,42 €
Versement mensuel : 7 289,49 €

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2232

**Accueil de Jour "St Roch"
1 Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage budgétaire du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "St Roch" géré par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 40 771,00 € pour l'hébergement et 33 936,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 12 585,57 € affecté comme suit :

Le résultat excédentaire de 12 585,57 € de l'exercice 2014 a été communiqué par rapport joint au courrier n° 2015-1014 et daté du 17 septembre 2015. Il est affecté comme suit :

2017 : 4 195,19 €

2018 : 4 195,19 €

2019 : 4 195,19 €

Le résultat du CA 2012 est un excédent de 21 371,21€ dont 12 000€ affectés en diminution du prix de journée sur le budget 2014. Restait un solde de résultat à affecter de 9 371,21€, affecté comme suit :

- 4 685€ en réserve de compensation

- 2 343€ en diminution du prix de journée sur le budget 2015

- 2 343,21€ en diminution du prix de journée sur le budget 2016.

en dépendance, un excédent de 11 628,34 € qui est affecté comme suit :

5 814,17 € à la réduction des charges d'exploitation

Le résultat excédentaire de 11 628,34 € de l'exercice 2014 a été communiqué par rapport joint au courrier n° 2015-1014 et daté du 17 septembre 2015. Il est affecté comme suit :

2016 : 5 814,17 €

2017 : 5 814,17 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "St Roch" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarif journalier hébergement : 32,24 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 31,77 €

GIR 3-4 : 20,15 €

GIR 5-6 : 8,44 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrête N° 2016-2233

**EHPAD "Saint Roch" Avignon
Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Avignon gérées par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 2 674 603,00 € pour l'hébergement et 697 064,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 27 835,38 € affecté comme suit :

Le résultat de l'exercice 2014 a été communiqué par rapport joint au courrier n° 1094 et daté du 3 novembre 2015, soit 27 835,38 €.

Ce résultat excédentaire est affecté en diminution du prix de journée à concurrence de :

-13 917,69€ en 2016

-13 917,69€ en 2017.

D'autre part, le résultat de l'exercice 2012 a été arrêté à 64 196,08€, dont 3 196,08 € en Report à nouveau excédentaire. Par arrêté n° 2015-4070 et daté du 20 juillet 2015, 1 065,36€ ont été affectés en diminution du prix de journée 2016.

La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est donc de 14 983,05 €.

en dépendance, un excédent de 25 015,14 € qui est affecté comme suit :

Le résultat de l'exercice 2014 a été communiqué par rapport joint au courrier n° 1094 et daté du 3 novembre 2015, soit 25 015,14 €.

Ce résultat excédentaire est affecté en diminution du prix de journée à concurrence de :

-12 507,57 € en 2016

-12 507,57 € en 2017.

D'autre part, le résultat excédentaire de l'exercice 2013 de 5 496,03 € a été affecté en réduction des charges de l'exercice 2016.

Aussi la reprise de résultat sur l'exercice 2016 est de 18 003,60 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 82,45 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 65,94 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 18,48 €

GIR 3-4 : 11,72 €

GIR 5-6 : 4,96 €

dotation globale : 311 495,67 €

Versement mensuel : 27 686,50 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2234

EHPAD "Les Chesnaies"

107, rue Colbert

84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 16 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Chesnaies" au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmise le 23 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 6 avril 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Chesnaies" géré par ORPEA, sont autorisées à 421 835,01 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de - 779,87 € qui est affecté à la reprise sur réserve de compensation des déficits dépendance.

Pour information, le solde de la réserve de compensation des déficits se porte à hauteur 24 134,44 € au 31/12/2013. Aussi, il est procédé à l'épuration du déficit constaté au compte administratif 2014 par reprise sur la réserve de compensation.

De plus, conformément à l'article R 314-97 du Code de l'Action Sociale et des Familles « les crédits d'exploitation non utilisés à la fermeture ou à la cessation d'activité et le solde de la réserve de compensation d'un établissement sont reversés aux financeurs ». Cependant, étant donné la fermeture de la structure avec transfert d'autorisation au même gestionnaire, S.A ORPEA, il est procédé au transfert du solde de la réserve de compensation au prorata du nombre de places transférées à chaque établissement. Ainsi, la réserve de compensation est ainsi transférée :
4 181,88 € à l'EHPAD l'Atrium à Saint Didier
3 801,56 € à l'EHPAD Les Chesnaies à Carpentras

Aussi, suite à l'ensemble de ces opérations le solde de la réserve de compensation de l'EHPAD Les Chesnaies à Carpentras se voit porter à hauteur de 27 156,13 € au 31 décembre 2014.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer l'excédent de 3 881,66 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,20 €

GIR 3-4 : 12,20 €

GIR 5-6 : 5,17 €

Dotation globale TTC : 216 922,39 €

Versement mensuel : 16 955,95 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2235

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"
LA TOUR-D'AIGUES**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle renouvelée prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la 2^{ème} décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" géré par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 2 004 097,99 euros pour l'hébergement et 486 152,13 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est :

- en hébergement, un excédent de 13 459,74 euros affecté comme suit :
2 031,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation,
11 428,74 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016.

- en dépendance, un déficit de 16 754,35 euros qui est affecté comme suit :
5 584,78 euros en augmentation des charges d'exploitation 2016,
5 584,78 euros en augmentation des charges d'exploitation 2017,
5 584,78 euros en augmentation des charges d'exploitation 2018.

Compte tenu de l'incorporation du solde du résultat déficitaire 2012 (11 428,74 €) et du résultat excédentaire 2014 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016 (11 428,74 €), aucun résultat n'est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'incorporation du 2^{ème} tiers du déficit 2013 (14 867,35 €) et du 1^{er} tiers du déficit 2014, le déficit de 20 452,13 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Tarif journalier hébergement :
Pensionnaires de plus de 60 ans : 65,65 euros

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2: 21,03 euros
GIR 3-4: 13,35 euros
GIR 5-6: 5,66 euros

Dotation globale : 233 047,36 euros
Versement mensuel : 19 224,33 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2236

**Foyer Logement "Les Petits Ponts"
Cours Maréchal Leclerc
84270 VEDÈNE**

**Prix de l'hébergement et des repas
applicables en 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 février 2016 ;

CONSIDERANT les réponses envoyées le 1^{er} mars 2016 et le 17 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Les Petits Ponts"- VEDÈNE sont autorisées à 627 479,00 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	137 229,00 €
Groupe 2	Personnel	444 000,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	46 250,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	284 155,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	343 224,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	100,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 75 758,12 €. Il est pris acte de la reprise par l'établissement de ce montant sur les réserves.

Au regard des éléments communiqués par la trésorerie de Sorgues et après, la correction des résultats erronés de 2007 et 2009, la reprise du résultat déficitaire, il apparaît un solde des réserves et du compte « report à nouveau » établi comme suit :

10682 réserves d'investissement : 188 920,00 €
10686 réserves de compensation des déficits : 10 000 €
110 report à nouveau solde créditeur : 11 586,30 €

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Les Petits Ponts" géré par le CCAS Vedène, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

studio personne seule: 25,47 €
studio couple : 28,26 €
F2 personne seule: 29,54 €
F2 couple: 31,83 €

Tarifs repas :

repas midi: 8,78 €
repas soir :6,26 €
repas extérieur : 9,39 €
repas du portage : 9,93 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2237

Hôpital Local "Louis Pasteur"
5, rue Alexandre Blanc
BP 92
84500 BOLLÈNE

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er mars 2008 conclue entre le Département de Vaucluse et l'Hôpital Local "Louis Pasteur" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local "Louis Pasteur" à BOLLÈNE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2012 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local "Louis Pasteur" à BOLLÈNE ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1er mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 8 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Hôpital Local "Louis Pasteur" gérées par l'Hôpital local Louis Pasteur, sont autorisées à 1 195 169,00 € pour l'hébergement et 416 234,69 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 68 575,07 € affecté comme suit conformément à la délibération n°2015/05 du Conseil de surveillance : 68 575,07 € à l'investissement en dépendance, un excédent de 11 164,61 € qui est affecté comme suit conformément à la délibération n°2015/05 du Conseil de surveillance : 11 164,61 € à l'investissement

Article 3– Les tarifs applicables à l'Hôpital Local "Louis Pasteur" à BOLLÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,51 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 56,02 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,87 €
GIR 3-4 : 13,88 €
GIR 5-6 : 5,89 €

dotation globale : 233 249,00 €
Versement mensuel : 19 510,13 €

Article 4– La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2238

EHPAD "L'Atrium"
SAINT-DIDIER

Prix de journée rectificatif 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence l'Atrium » à Saint- Didier par transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-1634 du 22 mars 2016 fixant les tarifs applicables en 2016 à l'EHPAD « L'Atrium » à SAINT-DIDIER ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté susvisé du 22 mars 2016 est rectifié comme suit.

Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -53 759,41 euros.

Or, le solde de la réserve de compensation se porte à hauteur de 11 272,74 €, de plus un solde du report à nouveau excédentaire est constitué à hauteur de 62 622,08 €.

Aussi, il est procédé à l'affectation de la totalité du report à nouveau excédentaire en réserve de compensation. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation se porte à 3 894,82 €.

Dans un second temps, il est procédé à l'épuration de la totalité du déficit par reprise de la réserve de compensation. Suite à cette opération, le solde de la réserve de compensation se porte à hauteur de 20 135,41 €.

De plus, conformément à l'article R 314-97 du Code de l'Action Sociale et des Familles « les crédits d'exploitation non utilisés à la fermeture ou à la cessation d'activité et le solde de la réserve de compensation d'un établissement sont reversés aux financeurs ». Cependant, étant donné la fermeture de la structure avec transfert d'autorisation au même gestionnaire, S.A ORPEA, il est procédé au transfert du solde de la réserve de compensation au prorata du nombre de places transférées à chaque établissement. Ainsi, la réserve de compensation est ainsi transférée :
4 181,88 € à l'EHPAD l'Atrium à Saint Didier
3 801,56 € à l'EHPAD Les Chesnaies à Carpentras

Aussi, le solde de la réserve de compensation de l'EHPAD L'Atrium à Saint Didier se voit porter à hauteur de 24 317,29 € au 31 décembre 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions

184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2239

EHPAD "la Lègue" CARPENTRAS

Arrêté rectificatif Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "la Lègue" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 8 septembre 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS ;

VU l'arrêté n° 2016-1137 du 23 février 2016 fixant les tarifs au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative à l'évaluation des tarifs hébergement et tarifs applicables aux moins de 60 ans figurant à l'arrêté n° 2016-1137 du 23 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° 2016-1137 du 23 février 2016 est rectifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,17 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 59,49 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 19,27 euros

GIR 3-4 : 12,23 euros

GIR 5-6 : 5,19 euros

dotation globale : 355 232,92 euros

Versement mensuel : 28 523,14 euros

Article 2- Les autres articles de l'arrêté n° 2016-1137 du 23 février 2016 restent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, 25/04/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2240

EHPAD "Saint André" MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

Prix de journée Hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er décembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil général n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C. applicables aux 11 lits habilités au titre de l'aide sociale :

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 55,46 euros

- pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple : 68,14 euros

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

- pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double : 61,68 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 avril 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2241

ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2016

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Le prix forfaitaire 2016 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} Mai 2016 à :
- 47 € par résident par demi-journée

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

AVIGNON, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2242

SAVS "LES CLES"
3, rue de la Gloriette
84000 AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-975 du 1er mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'Association L'OLIVIER à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

VU l'arrêté n° 2015-7817 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant suite à médicalisation de place, la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON, géré par l'Association L'OLIVIER, à 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LES CLES" entre le Conseil général de Vaucluse et L'Association L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1er mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 avril 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON géré par l'Association L'OLIVIER, sont autorisées à 231 548,21 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 372,92 €
Groupe 2	Personnel	187 434,76 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 740,53 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	226 162,91 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 3 702,61 € affecté comme suit :
3 702,61 € à l'investissement

De plus des excédents ont été affectés à la diminution des charges sur trois exercices (2016, 2017 et 2018) à hauteur de 5 385,30 €. Ainsi l'excédent de 5 385,30 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée et de la dotation de l'exercice 2016.

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :
prix de journée : 28,85 €
dotation globalisée : 226 162,91 €
dotation mensuelle : 18 846,91 €

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 1 347,76 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2243

Service d'Accompagnement médico social "Les Clés"
3, rue de la Gloriette
84000 Avignon

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7823 du 27 novembre 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'Association L'OLIVIER à créer un Service d'Accompagnement médico social "Les Clés" à Avignon pour une capacité de 5 places ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 avril 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "Les Clés" à Avignon géré par l'Association L'OLIVIER, sont autorisées à 45 830,70 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	3 935,08 €
Groupe 2	Personnel	36 946,73 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	4 948,89 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	91 174,15 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "Les Clés" à Avignon, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

prix de journée : 29,43 €
dotation globalisée : 45 830,70 €
dotation mensuelle : 3 819,23 €

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée

2016, à savoir 468,94 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2244

Foyer Logement
"Le Quinsan"
Vénasque

PRIX DE JOURNEE 2016 APPLICABLE AUX PERSONNES HEBERGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1 et suivants ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents hébergés depuis plus de 5 ans dans le logement foyer "Le Quinsan" à Venasque géré par l'Association Le Quinsan est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

18,20 € pour un logement F1
21,40 € pour un logement F1 bis

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2016-2245

**Foyer Logement
"Alphonse Daudet"
BOLLÈNE**

**PRIX DE JOURNÉE 2016 APPLICABLE
AUX PERSONNES HEBERGEES AU TITRE
DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1 et suivants;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale dans le logement foyer "Alphonse Daudet" à Bollène géré par le CCAS de Bollène est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

18,20 € pour un logement F1
21,40 € pour un logement F1 bis

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 25/04/2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2246

**EHPAD « Raoul Rose »
ORANGE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2011-6910 du 8 décembre 2011, habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 25 lits l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement TTC pour les 25 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2247

**EHPAD « Sacré Cœur »
ORANGE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2010-6258 du 25 novembre 2010, habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 13 lits l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2248

EHPAD « La Sousto » VIOLES

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2011-6911 du 8 décembre 2011, habilitant au titre de l'aide sociale l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES pour une capacité maximale de 13 lits ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

↳tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 54,13 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2249

**EHPAD
« La Deymarde »
ORANGE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2011-6912 du 08 décembre 2011, habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 31 lits l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE applicable le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

↳ tarifs journaliers hébergement TTC pour les 31 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2250

**EHPAD "Le Clos de la Garance"
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-2357 du 11 juin 2013 portant habilitation partielle de 29 lits d'hébergement permanent permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance";

VU l'avenant n°2 rendant effectif jusqu'au 31 décembre 2015 la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" géré par l'Association "le Moulin d'Entraigues", sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016:

tarifs journaliers hébergement applicables aux 29 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 €

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 €

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2251

**EHPAD "Les Opalines Le Pontet"
LE PONTET**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" au Pontet ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD Les Opalines au Pontet est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 :
pour les résidents de plus de 60 ans à 49 € TTC
pour les résidents de moins de 60 ans à 63,48 € TTC

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2252

**EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne"
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD Les Opalines à Châteauneuf de Gadagne est fixé :
pour les résidents de plus de 60 ans : 49 € TTC
pour les résidents de moins de 60 ans : 63,04 € TTC

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2253

**EHPAD « LES SEREINS »
CHEVAL-BLANC**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2015-2019 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « Les Sereins » signée le 2 février 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Les Sereins » à CHEVAL-BLANC est fixé à 49 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2254

**EHPAD "Saint Roch"
PERTUIS**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" à Pertuis au 1er juin 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" à Pertuis au 1er juin 2010;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans à l'EHPAD "Résidence Saint Roch" à Pertuis est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :
tarifs journaliers hébergement TTC :
pensionnaires de plus de 60 ans : 49 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix

de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2255

**EHPAD "L'Atrium
SAINT-DIDIER**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention du 1er mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence l'Atrium » à Saint- Didier par transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans à l'EHPAD "L'Atrium" à Saint-Didier est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

tarifs journaliers hébergement TTC :
pensionnaires de plus de 60 ans : 49 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2256

**EHPAD "Les Chesnaies"
CARPENTRAS**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er septembre 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence les Chesnaies » à Carpentras par transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C. applicables aux 10 lits habilités au titre de l'aide sociale :

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 55,32 euros

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple : 70,81 euros

pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double : 64,49 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5- Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2257

**EHPAD "L'Oustau de Léo"
SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C pour les 20 lits habilités au titre de l'aide sociale :

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple : 70,09 euros

pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double : 65,59 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2258

**EHPAD "Le Centenaire"
MALAUCÈNE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités à l'aide sociale :

Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple 53,50 euros avec sanitaire
Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double 49,00 euros avec sanitaire
Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple 49,00 euros sans sanitaire
Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple 71,59 euros avec sanitaire
Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double 67,09 euros avec sanitaire
Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple 67,09 euros sans sanitaire

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2259

**EHPAD "Résidence Saint Louis"
CARPENTRAS**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 93-1592 du 21 juin 1993 habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 20 lits la « Résidence Saint Louis » à Carpentras;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS du 9 juin 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'ARS et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS en date du 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à Carpentras, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités à l'Aide Sociale :
Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2260

**EHPAD "Les Amandines"
LAURIS**

Prix de journée Hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Amandines" au 22 novembre 2009 ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Amandines" au 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2014 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 5 lits de l'EHPAD « Les Amandines » ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

↳ tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables aux 5 lits habilités au titre de l'aide sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple :
53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double :
49,00 euros

Pensionnaire de moins de 60 ans en chambre simple :
72,18 euros

Pensionnaire de moins de 60 ans en chambre double :
67,68 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2261

**EHPAD
"La Bastide des Lavandins"
APT**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" signé le 19 mars 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2013;

VU l'arrêté modificatif du Président du Conseil général n°2013-852 du 28 février 2013 modifiant l'habilitation partielle à l'Aide Sociale de l'EHPAD Privé « La Bastide des Lavandins » à APT ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2013 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 6 lits de l'EHPAD « La Bastide des Lavandins » à APT ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables aux 6 lits habilités au titre de l'aide sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Pensionnaire de moins de 60 ans en chambre simple : 67,05 euros

Pensionnaire de moins de 60 ans en chambre double : 62,55 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2016-2262

**EHPAD "La Bastide du Luberon"
ROBION**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « La Bastide du Luberon » à ROBION est fixé à 49 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2263

**EHPAD "Le Pommerol"
VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-6028 du 25 octobre 2011 portant habilitation partielle de 5 places permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, et l'ARS et l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables aux 5 lits habilités au titre de l'aide sociale :

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
pensionnaire de moins de 60 ans en chambre simple : 68,33 euros

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros
pensionnaire de moins de 60 ans en chambre double : 63,83 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2016-2264

**EHPAD "Les Portes du Luberon"
AVIGNON**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-6444 du 13 décembre 2012 portant habilitation partielle de 16 places permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016:

↳ tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables aux 16 lits habilités au titre de l'aide sociale :

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple : 70,53 euros

pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros
pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double : 66,03 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2265

**Foyer Logement
"Les Floralies"
LE PONTET**

Prix de journée 2016 applicable aux personnes hébergées depuis plus de 5 ans dans un Foyer Logement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 231-5;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans au Foyer Logement « Les Floralies » à Le Pontet est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :
18 € pour un logement pouvant accueillir une personne
21 € pour un logement pouvant accueillir deux personnes

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2016-2266

**EHPAD "Saint Vincent"
COURTHÉZON**

Prix de journée hébergement 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Vincent" du 21 août 2007 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Saint Vincent » à Courthézon est fixé à 49 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2016-2269

ARRETE MODIFICATIF

**Portant changement dans les permanents
du Lieu de vie et d'accueil
« A Thor et à Raison »
sur la commune du Thor
Monsieur Miguel GALEA
Madame Julie SOUBEYRAND**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places

Considérant le Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association « Violaine » en date du 4 mars 2016 décidant l'embauche de Monsieur Miguel GALEA comme deuxième permanent sur le lieu de vie « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 est modifié comme suit : Les permanents-résidents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon – 84250 LE THOR sont :
- Monsieur Miguel GALEA
- Madame Julie SOUBEYRAND

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 08-3912 du 5 juin 2008 du Président du Conseil général ne sont pas modifiés.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, et le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation.

Avignon, le 27 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2324

ARRETE CONJOINT

Portant régularisation de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « AEMO » de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » 84000 AVIGNON Pour une capacité maximale de 756 mesures

FINESS n° 84 000 519 3

LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 67 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

CONSIDERANT que le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'ADVSEA fonctionne dans le cadre d'une habilitation délivrée par arrêté de la Préfecture de Vaucluse n° 4671 du 23 novembre 1965 ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « AEMO » 25 avenue de la Trillade à Avignon, géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » est autorisé pour exercer 756 mesures ordonnées dans le cadre de l'article 375-2 du Code civil.

Article 2 – L'habilitation au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil et de l'Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 devra être demandée à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est.

Article 3 – Ce service n'est pas habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 - A aucun moment, la capacité du service, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Elle fera l'objet d'une visite de conformité.

Article 6 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 – En application des dispositions des articles R.312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 – Monsieur le Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes

administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Avignon, le 2 mai 2016
Le Préfet,
Le Président du Conseil départemental,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2325

ARRETE CONJOINT

Portant régularisation de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé de l'Association Départementale de Vaucluse Pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » 84000 AVIGNON Pour une capacité maximale de 65 places FINISS n° 84 000 582 1

LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 67 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

CONSIDERANT que le Service de Placement Familial Spécialisé géré par l'ADVSEA accueille des jeunes dans le cadre d'une habilitation délivrée par arrêté de la Préfecture de Vaucluse n° 2472 du 18 juillet 1961 ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le Service de Placement Familial Spécialisé 19 ter rue Thiers à Avignon, géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » est autorisé pour accueillir 65 garçons et filles de 0 à 21 ans répartis ainsi :

- 63 places au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que des jeunes majeurs au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,

- 2 places au titre de la continuité de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 – L'habilitation au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil, de l'Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 et du décret 75-96 du 18 février 1975 devra être demandée à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est.

Article 3 – Ce service n'est pas habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance autrement que pour les deux places indiquées à l'article 1er.

Article 4 - A aucun moment, la capacité du service, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Elle fera l'objet d'une visite de conformité.

Article 6 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 – En application des dispositions des articles R.312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 – Monsieur le Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Avignon, le 2 mai 2016
Le Préfet,
Le Président du Conseil départemental,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2326

ARRETE CONJOINT

Portant régularisation de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « FOYER LE REGAIN » de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » 84000 AVIGNON Pour une capacité maximale de 26 places FINISS n° 84 001 286 8

LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 67 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

CONSIDERANT que la Maison d'Enfants à Caractère Social « FOYER LE REGAIN » gérée par l'APPASE accueille des jeunes dans le cadre d'une habilitation délivrée par arrêté de la Préfecture de Vaucluse n° 3101 du 18 août 1972 ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Maison d'Enfants à Caractère Social « FOYER LE REGAIN » 10 avenue de l'Arrousaire à Avignon, gérée par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » est autorisée pour accueillir 26 garçons et filles de 15 à 21 ans répartis ainsi :

- 10 places d'internat,
- 16 places en studios ou appartements.

Article 2 – L'habilitation au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil, de l'Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 et du décret 75-96 du 18 février 1975 devra être demandée à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est.

Article 3 – Cet établissement est habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Elle fera l'objet d'une visite de conformité.

Article 6 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 – En application des dispositions des articles R.312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 – Monsieur le Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Avignon, le 2 mai 2016

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2327

ARRETE CONJOINT

Portant régularisation de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « LA VERDIERE » de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » 84140 MONTFAVET Pour une capacité maximale de 33 places FINESS n° 84 000 257 0

LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 67 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

CONSIDERANT que l'établissement « La Sauvane » géré par l'ADVSEA accueille des jeunes dans le cadre d'une habilitation délivrée par arrêté de la Préfecture de Vaucluse n° 2989 du 20 août 1960 ;

CONSIDERANT la décision de l'Assemblée générale de l'ADVSEA n° 347/84 en date du 2 juillet 1984 de changer le nom de l'établissement « La Sauvane » pour l'appeler « LA VERDIERE » à partir du 1^{er} janvier 1985 ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Maison d'Enfants à Caractère Social « LA VERDIERE » 641 chemin de la Verdière à Montfavet, gérée par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » est autorisée pour accueillir 33 garçons et filles de 8 à 21 ans répartis ainsi :

- 26 places d'internat,
- 1 place d'urgence,
- 6 places d'accueil séquentiel.

Article 2 – L'habilitation au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil, de l'Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 et du décret 75-96 du 18 février 1975 devra être demandée à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est.

Article 3 – Cet établissement est habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Elle fera l'objet d'une visite de conformité.

Article 6 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 – En application des dispositions des articles R.312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 – Monsieur le Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Avignon, le 2 mai 2016
Le Préfet,
Le Président du Conseil départemental,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 16 AJ 018

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE
EMANANT DE MADAME CHRISTINE D.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 1^{er} février 2015 Madame Christine D. qui demande au tribunal :

- de reconnaître la responsabilité sans faute du Conseil départemental du dommage subi par la requérante causé par un mineur confié au service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;
- de condamner le Département de Vaucluse au paiement de la somme de 11 500 euros à titre de dommages et intérêts, ainsi que 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé

Avignon, le 6 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 019

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE
EMANANT DE MADAME ISABELLE D.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 25 mars 2016 par Madame Isabelle D. qui demande d'annuler la décision refusant de lui communiquer sa note administrative 2014 et d'enjoindre le Département de la lui communiquer,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 26/04/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 16DI 002

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME
DOMINIQUE D.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT la requête de Madame Dominique D. devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la décision du Président du Conseil départemental de rejet de sa demande d'aide financière au titre du FDUSL

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2. - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 1^{er} avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 DI 003

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME Joëlle L.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Madame Joëlle L. devant le Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision du 19 janvier 2016 confirmant la décision de refus du 23 octobre 2015 prise par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa demande d'aide financière au titre du FDUSL.

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, 20 avril 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 EF 002

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE
CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE
EDUCATIVE – R.B.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-746 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s. et son article 388.1,

VU le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 338-1 et s. et ses articles 1181 et s.,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'historique de la situation du jeune R.B. en lien avec un accueil provisoire à la demande de ses parents adoptifs, M.et Mme B.,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance aux fins de placement provisoire du 18.03.2013 – confirmée le 17.04.2013 par Jugement en Assistance Educative avec placement A.S.E.),

CONSIDERANT le dernier jugement d'assistance éducative du 15.04.2014 avec échéance au 16.04.2016 fixant un droit de visite pour les parents une fois par mois avec extension possible en hébergement si les circonstances le permettent selon les modalités du service,

CONSIDERANT le désintérêt du couple parental et la complexité de la situation,

CONSIDERANT le désarroi de l'adolescent au regard de l'attitude de M. et Mme B. et la répercussion sur son évolution,

CONSIDERANT la nécessité que R. B. soit assisté d'un avocat à l'audience du 20.04.2016 et tout au long de la procédure,

DECIDE

Article 1 : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts du mineur.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

FEVRIER - MARS 2016

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU LUNDI 29 FEVRIER 2016

Président de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

- Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur Général Adjoint Éducation, Culture, Sport et Vie locale ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille par intérim ;

Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services ;

Monsieur Bruno BIZET, Chef de service par intérim Recettes, Garanties d'emprunt et Fiscalité, représentant Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances

- Représentants de l'État :

Madame Amélie GAULT, Responsable du Pôle accès aux droits, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Bernadette FOUGEROUSE, Directrice Départementale de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Dominique BECK, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

- Représentants de la C.P.A.M. de la M.S.A. de la C.A.F et de l'A.R.S :

Monsieur René LEYDIER, Administrateur, représentant Monsieur Bernard MURE Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Madame Catherine FABER-SARAZIN, Chef de service, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- Représentants des associations :

Madame Deguene ALIX, Directrice de la Délégation départementale du Vaucluse de l'Association des Paralysés de France ;

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Odile GAILLANNE, Présidente de l'Association Valentin HAÛY ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA PACA) ;

Madame Lina ORLANDO, Administrateur, Fédération des Conseils des Parents d'Élèves du Vaucluse (FCPE) ;

Madame Edith REYSSAC, Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Avignon (APEI) ;

Monsieur Christophe ROLLET, Délégué AFM-TELETHON Vaucluse ;

Y participaient également :

Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Secrétaire général de la MDPH 84 ;

Madame Nicole POTTIER, Chef du service Gestion Administrative et Financière, Juridique et Statistiques, MDPH 84 ;

Madame Pascale MAZZOCCHI, Payeur départemental (voix consultative) ;

Madame Myriam BOUNOUA, Secrétaire de direction de la MDPH 84.

Monsieur Jean-Claude BARDOZ, Trésorier de l'Association VALENTIN HAÛY ;

Madame Stéphanie CHAVILLAT, auditrice de justice, stagiaire à la DDCS

Étaient absents excusés :

Madame laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources des Services, Directeur général adjoint Finances, Économie, Aménagement du territoire et Environnement par intérim ;

Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Éducation ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services, Département de Vaucluse qui a donné pouvoir à Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services ;

Monsieur Emmanuel TABUTEAU, Directeur adjoint, représentant Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Valréas ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la Convention constitutive du G.I.P signée le 11 avril 2006 ;

Vu la Délibération n° 2015-465 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 7 décembre 2010 ;

Vu l'Avenant n° 2 à la Convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 20 janvier 2012 ;
Vu l'Arrêté du Président de la Commission exécutive n° 2015-04 du 2 octobre 2015 portant composition de la Commission exécutive du GIP MDPH.

Considérant que la Commission exécutive est l'instance dirigeante chargée de délibérer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement de la M.D.P.H.

DELIBERATION N° 2016-02 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le compte de gestion 2015 n'ayant pas encore été validé à ce jour par les services de la DDFIP, et de ce fait, le compte administratif ne pourra l'être non plus.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

D'AFFECTER PROVISoireMENT la totalité de la somme correspondant au résultat provisoire à la clôture de l'exercice 2015, soit **208 579,11 € à la section de fonctionnement** du Budget Primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

DELIBERATION N°2016-03 : BUDGET PRIMITIF 2016.

Compte tenu que le compte de gestion n'a pas encore été validé à ce jour par les services de la DDFIP, et de ce fait, le compte administratif n'a pu l'être également, après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER le budget primitif 2016 qui intègre en recettes le résultat 2015 affecté provisoirement.

DELIBERATION N° 2016-04 : AVENANT FINANCIER 2016 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA MDPH.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix et sous réserve de la validation dans le cadre de l'adoption du compte administratif 2015 du montant de l'excédent 2015 reporté :

D'APPROUVER les termes de l'avenant financier 2016 à la Convention de partenariat MDPH – Département de Vaucluse 2014-2016.

DE M'AUTORISER à le signer au nom de la MDPH.

**ARRÊTE DU PRESIDENT DE LA
MDPH DE VAUCLUSE**

Arrêté N° 2016-01

Portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

Le Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 146-4 ;

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-465 du 2 avril 2015 actant l'élection de Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

VU l'article 9 de la Convention constitutive du GIP MDPH conclue le 11 avril 2006 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 1 à la Convention constitutive conclu le 7 décembre 2010 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 2 à la Convention constitutive conclu le 20 janvier 2012 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 3 à la Convention constitutive conclu le 2 mars 2015 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2010-03 du 27 septembre 2010 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté ;

VU l'arrêté modificatif n° 2012-02 du 26 octobre 2012 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2015-01 du 2 mars 2015 portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la Maison

départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse jusqu'au 27 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-4836 du 29 juillet 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU le courrier du 28 juillet 2015 du Préfet de Vaucluse portant désignation par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse des associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1^{er} –

La composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse, prévue par l'art. L. 146-4 du Code de l'Action sociale et des Familles est fixée pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté, comme suit :

Quatorze représentants du Département de Vaucluse (soit la moitié des postes à pourvoir) :

- Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant ;
- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant ;
- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant ;
- Madame la Directrice Enfance, Famille, Protection des mineurs ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur par intérim de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Adjoint du Secrétariat général auprès de la Direction générale des services ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Education ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ou son représentant.

Sept représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (représentant le quart des postes à pourvoir) :

- Le Président de l'association VALENTIN HAÛY ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant ;
- Le Président de l'association APEI Avignon ou son représentant ;

- Le Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 VAUCLUSE ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Vaucluse (FCPE) ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA 84) ou son représentant ;

Pour le quart restant des postes à pourvoir :

a) Trois représentants de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

b) Deux représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

- le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ou son représentant ;
- Le Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ou son représentant ;

c) Un représentant des autres membres du GIP :

- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ou son représentant ;

d) Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 2 -

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 18 mars 2016
Le Président de la commission exécutive
De la MDPH de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **13 MAI 2016**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'N' followed by a long horizontal stroke.

Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal